



OBSERVATOIRE

Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

HABITAT FONCIER

SEPTEMBRE 2024

RAPPORT LOCAL DE **SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS 2024**



1. Rapport triennal, suivi de l'artificialisation des sols

RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS 2024

Retour sur les éléments contextuels et présentation des résultats

DANS LA CA. DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Mesurer et communiquer sur le rythme d'artificialisation des sols

Préambule

En introduisant l'ambition nationale du « Zéro Artificialisation Nette » pour 2050, la loi Climat & Résilience du 22 août 2021 acte la fin d'un **modèle de développement expansionniste**.

Factuellement, ladite loi marque l'aboutissement d'un glissement progressif. Depuis 20 ans, le renforcement significatif de l'arsenal législatif a conduit l'État et les collectivités à déployer des politiques d'urbanisme plus vertueuses.

Conscients des **effets négatifs** de l'**urbanisation massive**, les acteurs publics se sont efforcés à développer des stratégies d'aménagement répondant aux impératifs de **sobriété foncière** et de **préservation de la ressource « sol »**.

Si la dynamique était préalablement enclenchée, la loi Climat & Résilience accélère le mouvement et impose un changement rapide de paradigme. Celle-ci pose un double objectif :

- Une finalité : La neutralité foncière en 2050.
- Une étape intermédiaire : Pour la période 2021-2031, une réduction de moitié de la consommation foncière par rapport à celle constatée sur la décennie 2011-2021.

En fixant ces injonctions, le législateur oblige les autorités compétentes à **suivre les trajectoires** locales en matière de **consommation foncière** et d'**artificialisation**. Parallèlement, il invite ces dernières à repenser la façon de dégager du foncier via la **densification** et le **renouvellement urbain**.

Afin de répondre aux attendus réglementaires, une **connaissance** fine des gisements fonciers accompagnée d'une **supervision** régulière de l'évolution des espaces semble indispensable. Dès lors, la loi Climat & Résilience comporte plusieurs mesures visant à instaurer, construire et/ou renforcer des **dispositifs d'observation foncière**. Le législateur s'appuie particulièrement sur un triptyque composé des réalisations suivantes :

- Observatoire de l'Habitat et du Foncier.
- Inventaire des Zones d'Activité Économique.
- Rapport local triennal de suivi de l'artificialisation.

Le rapport triennal de suivi de l'artificialisation est une production demandée à chaque territoire tendant à **mesurer et communiquer** au sujet du rythme d'**artificialisation** des sols et de la **consommation foncière**. La loi Climat & Résilience définit ces deux notions proches mais distinctes.

- La **consommation foncière** résulte de la conversion d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) en espaces urbanisés (*par création ou extension effective d'espaces urbanisés*).
- L'**artificialisation** se caractérise par une altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol (*fonctions biologiques, hydriques et climatiques*) ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou usage.

En définitive, le rapport triennal est un document de veille dont la finalité consiste à atteindre l'ambition nationale du « **Zéro Artificialisation Nette** » des sols en 2050.

Cadre juridique

Le rapport triennal est une réponse à la proposition **SL3.10** avancée par la Convention Citoyenne pour le Climat¹ (2019-2020). Celle-ci appelait à renforcer le suivi du respect des objectifs de limitation de l'artificialisation des sols.

Juridiquement, le rapport a été introduit par l'article **206** de la loi Climat & Résilience. Ledit texte crée un nouvel article **L.2231-1** au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce dernier précise que :

« Le **maire d'une commune** ou le **président de l'EPCI doté d'un PLU**, d'un **document d'urbanisme** en tenant lieu ou d'une **carte communale** présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois **tous les 3 ans**, un **rapport relatif à l'artificialisation des sols** sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport **rend compte** de la **mesure** dans laquelle les **objectifs** de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Le rapport donne lieu à un **débat** au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un **vote**.

Le **rapport** et l'**avis** du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une **publication** dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du CGCT.

Dans un délai de **15 jours à compter de leur publication**, ils sont **transmis** aux **représentants de l'Etat** dans la région et dans le département, au **président du conseil régional** ainsi que, selon le cas, au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ».

Le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 stipule que le premier rapport doit être réalisé **3 ans** après l'entrée en vigueur de la loi Climat & Résilience, soit en **août 2024**. Toutefois, **aucune sanction** n'est prévue en cas de non-production dudit rapport².

Ce même décret modifie l'article R.2231-1 du CGCT et mentionne que le rapport présente, pour les années civiles sur lesquelles il porte, les indicateurs suivants :

- **1°** La **consommation** des **espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)**, exprimée en nombre d'**hectares**, le **cas échéant** en la **différenciant** entre ces types d'espaces, et en **pourcentage** au regard de la **superficie du territoire couvert**. Sur le même territoire, le rapport **peut préciser** la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en ENAF du fait d'une **renaturation** ;

¹ Fascicule n°2 « ZAN : Planifier la consommation et l'artificialisation des sols », Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, 2023, p.37.

² Ibid., p.37.

- **2° Le solde** entre les **surfaces artificialisées** et les **surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R.101-1 du Code de l'urbanisme ;
- **3° Les surfaces** dont les sols ont été **rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature ciblée ci-avant ;
- **4° L'évaluation du respect des objectifs** de réduction de la consommation d'ENAF et de lutte contre l'artificialisation des sols **fixés** dans les **documents de planification** et d'**urbanisme**.

De plus, le rapport doit expliquer les **raisons** des évolutions observées sur tout ou partie du territoire étudié (*notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme, ainsi que les éventuelles actions de renaturation réalisées*).

Le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 énonce qu'avant **2031**, les autorités compétentes **ne sont tenues de renseigner** ni les **indicateurs** prévus aux **2°** et **3°** de l'article R.2231-1 du CGCT, **ni ceux prévus au 4°** du même article, relatifs à l'**objectif** de lutte contre l'**artificialisation des sols** tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

Considérant ce qui précède, le rapport triennal de la CA de Châlons-en-Champagne se limite aux attendus obligatoires. De ce fait, les éléments demandés à partir de 2031 sont absents du présent document.

Cadre méthodologique

Le périmètre de l'étude

L'article L.2231-1 du CGCT évoque que le rapport triennal est présenté par le maire ou le président de l'EPCI doté d'un document d'urbanisme. Le guide ministériel « Zéro Artificialisation Nette » précise que le rapport s'effectue au regard des objectifs établis dans le **document d'urbanisme en vigueur**³.

Dès lors, un lien évident se dessine entre le rapport et le document d'urbanisme lui-même. Littéralement, le principe est que **chaque document d'urbanisme fasse l'objet d'un rapport triennal**. Les territoires soumis au **règlement national d'urbanisme** seront traités par les services déconcentrés de l'**État**.

Si les textes portent un raisonnement axé sur la **règlementation d'urbanisme en vigueur**, la doctrine admet une réflexion fondée sur la **compétence en matière d'urbanisme**⁴. Considérant les points suivants :

- Le transfert de la compétence « urbanisme » au profit de la CA de Châlons-en-Champagne effective au 01/07/2021 ;
- La prescription du PLUi de la CA de Châlons-en-Champagne datée au 08/12/2022 ;
- La structuration de l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier adossé au PLH de la CA de Châlons-en-Champagne adopté le 13/04/2023 ;

La Direction Départementale des Territoires de la Marne a validé l'option d'un **rapport intercommunal**, accompagnée d'annexes composées de statistiques communales.

³ Guide synthétique « Zéro Artificialisation Nette », Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, 2023, p.11.

⁴ Webinaire « 2024 : premier rapport triennal de l'artificialisation des sols », Préfecture de l'Oise, 2024, p.15.

Ainsi, le rapport triennal de la CA de Châlons-en-Champagne offre une analyse à l'échelle de l'**agglomération**, doublée de données chiffrées sur les **46 communes** du territoire.

La période d'observation

D'abord, il convient de préciser que c'est le rapport qui est triennal, non la période d'observation couverte par ce dernier.

L'article L.2231-1 du CGCT indique que le rapport retrace l'artificialisation des sols effectuée au cours des **années civiles précédentes**. Par conséquent, les textes ne définissent pas de période d'observation particulière.

Introduit par la loi Climat & Résilience, le rapport participe au suivi et à l'application locale des objectifs de sobriété foncière. Considérant que cet outil concourt à l'évaluation de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette », il semblait pertinent d'ajuster l'intervalle d'étude aux échéances nationales établies en la matière.

L'article 191 de la loi Climat & Résilience cible l'**absence de toute artificialisation nette** des sols au niveau national d'ici **2050**. Pour y parvenir, le législateur fixe un **cap intermédiaire**. Entre **2021-2031**, la **consommation** totale d'espace observée à la strate nationale **devra être inférieure à la moitié** de celle constatée sur la décennie **2011-2021**.

En raison des arguments développés précédemment, le rapport triennal de la CA de Châlons-en-Champagne examine les cycles suivants :

- Les flux d'ENAF basculés en espaces urbanisés entre le **01/01/2011** et le **01/01/2023** (*ensemble des données disponibles*).
- Un focus sur la consommation d'ENAF enregistrée entre le **01/01/2011** et le **01/01/2021** (*tranche décennale de référence*).
- Une projection de la trajectoire théorique à suivre pour la décennie **2021-2031** (*objectif non réglementaire de réduction de -50% de la consommation foncière relevée entre 2011-2021⁵*).

Les données mobilisées

L'article R.2231-1 du CGCT révèle que pour établir le rapport triennal, les autorités compétentes disposent des informations produites par l'**observatoire de l'artificialisation**. Cet outil est, pour l'ensemble du territoire, la **plateforme nationale** pour l'accès dématérialisé aux données sur la consommation d'ENAF⁶.

⁵ L'article **191** de la loi Climat & Résilience fixe un **double objectif** :

- Le « Zéro Artificialisation Nette » des sols en 2050 ;
- La réduction de la consommation foncière de 50% sur la période 2021-2031, par rapport à celle observée entre 2011-2021.

Ces objectifs sont **nationaux**. Ils seront appliqués de manière **différenciée** et **territorialisée**. Cette trajectoire progressive est à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme.

En application de la **loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023**, un **arrêté ministériel** du **31 mai 2024** précise que :

« Pour la période **2021-2031**, la réduction du rythme de la consommation foncière est d'au moins **54,5%** par rapport à celui observé sur la décennie **2011-2021**, dans chaque région couverte par un **SRADDET** ».

Cette disposition traduit la **mutualisation** nationale de la consommation d'ENAF issue des **Projets d'Envergure Nationale ou Européenne d'intérêt général majeur**.

⁶ Article R.101-2 du Code de l'urbanisme.

Toutefois, ledit article reconnaît la possibilité de valoriser les **dispositifs d'observation locaux**. Si les statistiques nationales peuvent être complétées ou remplacées par des données locales, ces dernières doivent nécessairement⁷:

- Être **conformes** aux **définitions légales** de la consommation d'espaces et de l'artificialisation nette des sols ;
- Permettre de disposer de **mesures homogènes** et **cohérentes** sur la tranche décennale de référence (2011-2021) et sur la décennie en cours (2021-2031).

Parallèlement, les choix méthodologiques retenus sont à **justifier**. La **sincérité** du diagnostic et la **transparence** dans la production et le retraitement des informations sont essentielles.

Communément, l'État préconise l'emploi des **Fichiers Fonciers retraités par le CEREMA**. Ces données correspondent largement à la définition juridique de la **consommation effective d'ENAF**⁸.

Considérant les points exposés ci-avant, le rapport triennal de la CA de Châlons-en-Champagne privilégie les données publiées sur le **Portail de l'artificialisation des sols**. Sporadiquement, le produit **OCS Grand Est**⁹ a été mobilisé. Celui-ci a permis de renseigner des indicateurs optionnels, pour lesquels aucune donnée nationale n'était disponible.

Éclairage sur les données de l'observatoire de l'artificialisation

L'observatoire de l'artificialisation mesure la consommation d'ENAF à partir des **Fichiers Fonciers** retraités par le CEREMA. Ces données proviennent des **déclarations d'impôts de la taxe foncière**. Elles fournissent des informations sur les parcelles cadastrales, les locaux et les propriétaires.

Toute parcelle possède une ou plusieurs subdivisions fiscales. À chacune de ces dernières, un type d'espace est associé. Ainsi, si une parcelle affiche **au moins une catégorie d'occupation du sol**, elle en comporte souvent plus. Les Fichiers Fonciers déterminent **13 classes** que le CEREMA qualifie en **Urbanisé** ou en **ENAF**. Pour chaque parcelle, la répartition surfacique des dites typologies est renseignée.

Une parcelle est considérée **consommée** si une **déclaration fiscale** fait basculer son emprise, d'un état **ENAF** en **Urbanisé**, et ce **quel que soit son emplacement**.

Les Fichiers Fonciers renferment plusieurs **limites** :

- La base ne considère que le **domaine cadastré**.
- Les chiffres concernent ce qui est **imposable** et **déclaré**. Les omissions et/ou exonérations des contribuables sont absentes des fichiers.
- Certains classements sont **instables** et provoquent des « consommations statistiques » sans modification réelle de l'usage physique des sols. C'est pourquoi, l'observatoire de l'artificialisation neutralise les consommations réalisées sur les **golfs** et les **terrains militaires**.

Non urbanisé (ENAF)	Urbanisé
Terres	Carrières
Près	Jardins
Vergers	Terrains à bâtir
Vignes	Terrains d'agrément
Eaux	Chemin de fer
Bois	Sol
Landes	

→ La mesure de la consommation d'ENAF est dépendante de la **façon** dont les Fichiers Fonciers sont renseignés et de la **date** à laquelle ils intègrent les changements d'occupation. Or, la **qualité** des **informations** reste **subordonnée** à l'**intérêt fiscal** des éléments déclarés.

⁷ Foire aux questions du Portail de l'artificialisation des sols, 2024

⁸ Fascicule n°1 « ZAN : Définir et observer la consommation d'ENAF et l'artificialisation des sols », Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, 2023, p.12.

⁹ L'OCS Grand Est est un **référentiel** régional cartographiant la **couverture physique** du sol. Porté par la Région Grand Est et l'État depuis 2016, l'outil s'est adapté aux enjeux de la loi Climat & Résilience. Désormais, ce produit permet de mesurer la **consommation d'ENAF** et l'**artificialisation** selon les attendus réglementaires. Fruit d'un travail de photo-interprétation, combiné à l'exploitation de données exogènes, l'OCS repose sur des méthodes et sources **distinctes** de l'observatoire de l'artificialisation.

RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

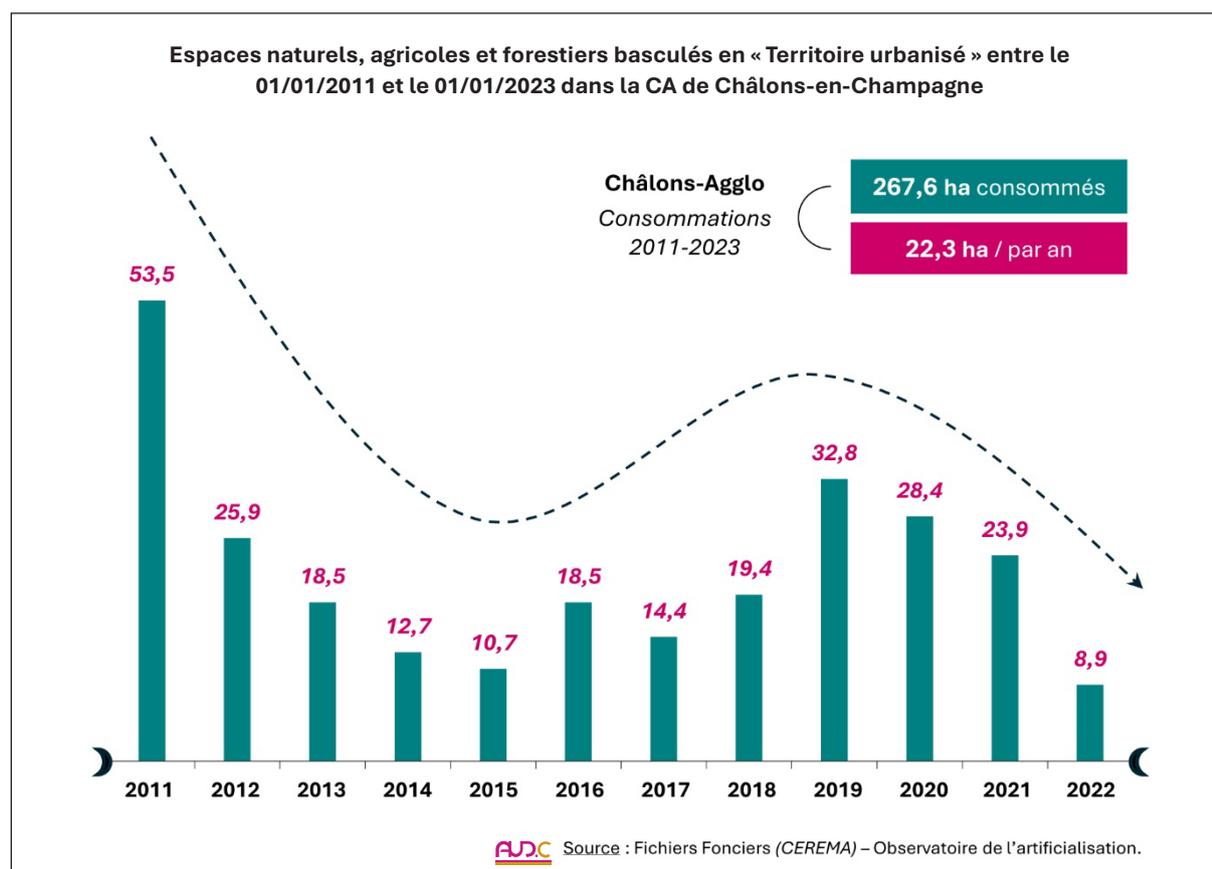
Conformément aux attendus de l'article R.2231-1 du CGCT, et considérant le décret n°2023-1096, les éléments présentés ci-après, dressent la situation de la consommation foncière dans l'intercommunalité de Châlons-en-Champagne. Seuls les indicateurs obligatoires à la date d'édition dudit rapport ont été renseignés.

I) LA QUANTIFICATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE INTERCOMMUNALE.

a) La consommation foncière en valeur absolue.

L'article R.2231-1 du CGCT précise que le rapport triennal présente le **volume** de la **consommation** des **espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)**, exprimé en nombre d'**hectares**.

D'après l'observatoire national de l'artificialisation¹⁰, près de **268 ha** d'ENAF ont été consommés dans la CA de Châlons-en-Champagne, entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023.



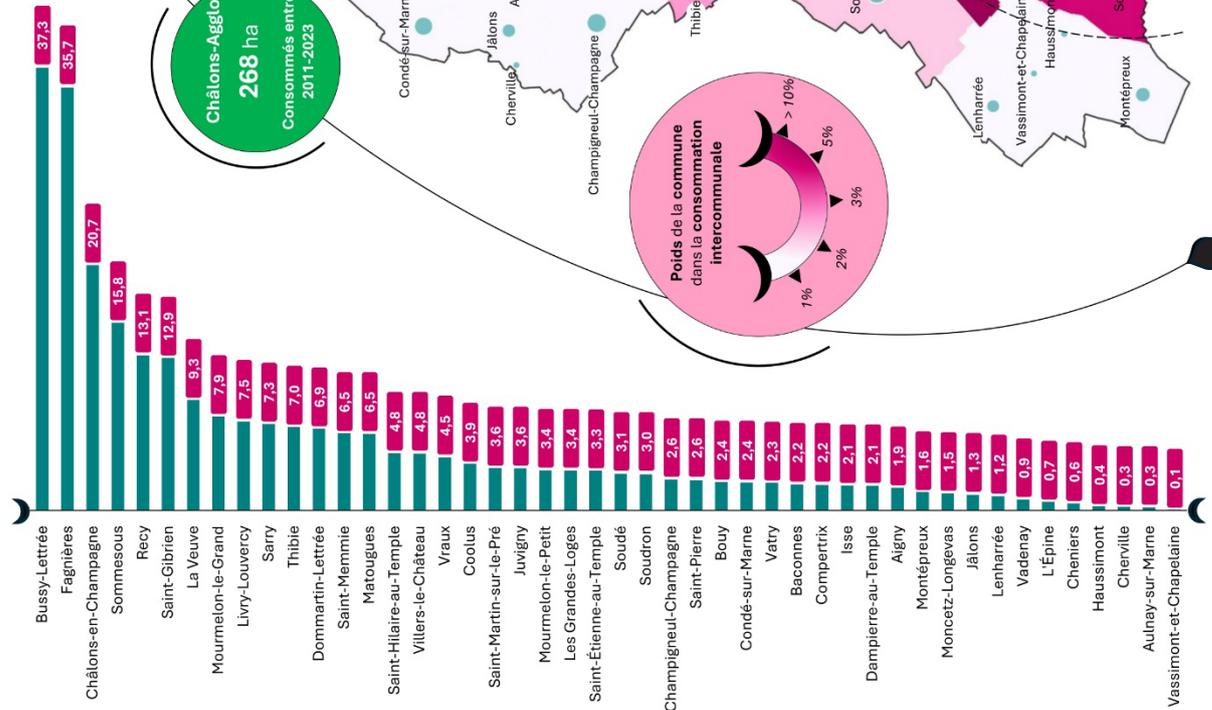
La période d'observation dévoile **3 phases** : une **baisse** de la consommation foncière entre **2011** et **2015**, contrebalancée par une **hausse** de l'urbanisation sur la séquence **2016-2019**, puis une rechute.

Une bipartition de l'intervalle d'étude révèle une économie annuelle de **2 ha** d'ENAF sur la tranche 2017-2022, par rapport au cycle 2011-2016.

¹⁰ Article R.101-2 du Code de l'urbanisme.

Espaces naturels, agricoles et forestiers consommés entre le 01/01/2011 et le 01/01/2023 – Déclinaison par strate de Châlons-Agglomération

Consommation foncière enregistrée entre le 01/01/2011 et le 01/01/2023 – Détail communal (ha)

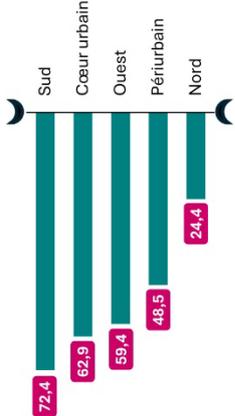


Châlons-Agglomération
268 ha
Consommés entre 2011-2023

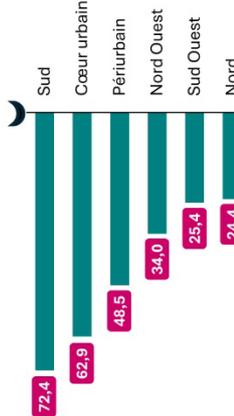
Consommation communale 2011-2023

Consommation foncière 2011-2023 (ha)
Déclinaison selon les découpages territoriaux de Châlons-Agglomération, proposés dans les documents de planification

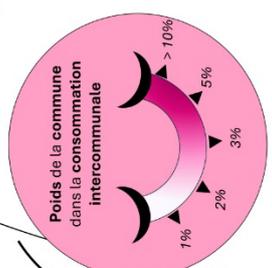
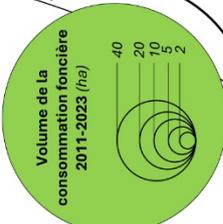
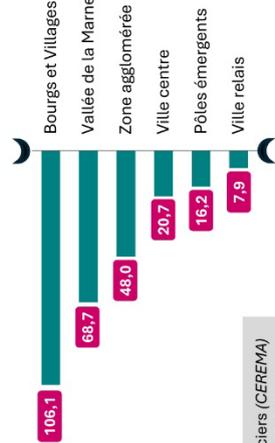
Répartition selon les secteurs PLH (ha)



Répartition selon les secteurs PLUI (ha)



Répartition selon l'armature territoriale du SCOT du Pays de Châlons (ha)



Source : Fichiers Fonciers (CEREMA) – Observatoire de l'artificialisation.



Dans la CA de Châlons-en-Champagne, la consommation foncière relevée entre 2011 et 2023 apparaît statistiquement **polarisée**.

Sur la période, **35%** des flux d'artificialisation sont aspirés par **3 communes** (*Bussy-Lettrée, Fagnières et Châlons-en-Champagne*). Selon cette même logique, il ressort que **6 collectivités** portent la **moitié** des consommations effectuées sur l'intervalle d'étude (*localités mentionnées avant + Sommesous, Recy et Saint-Gibrien*).

Géographiquement, la consommation foncière est quantitativement plus forte au **centre** et aux **abords** des points **stratégiques** et **dynamiques** de l'intercommunalité. À ce titre, plusieurs secteurs se dégagent :

- Près d'**un quart** des ENAF consommés sont répertoriés dans le **cœur urbain** de l'agglomération¹¹ (23,5 %), singulièrement à **Fagnières** (36 ha) et à **Châlons-en-Champagne** (21 ha).
- En lisière **Nord-Ouest** du cœur urbain, un **arc périphérique** composé des communes de Recy, Saint-Gibrien, La Veuve et Matougues se dessine. Celui-ci caractérise **16%** des ENAF absorbés.
- Le **Sud**¹² du territoire capitalise **27%** de la consommation foncière intercommunale. Localement, l'urbanisation concerne essentiellement les communes de **Bussy-Lettrée** (37 ha) et de **Sommesous** (16 ha).
- Dans une moindre mesure, le **Nord**¹³ de l'EPCI représente **9%** des surfaces consommées. Ces dernières se retrouvent principalement à **Mourmelon-le-Grand** (8 ha) et **Livry-Louvercy** (7,5 ha).

À l'écart des zones susvisées, les communes rurales situées sur les **franges Est-Ouest** de l'agglomération dévoilent une consommation foncière souvent bien plus limitée.

b) La consommation foncière en valeur relative.

Si le nombre d'hectares consommés traduit l'ampleur de l'urbanisation, d'autres paramètres permettent de recontextualiser un raisonnement focalisé sur les volumes.

Cette idée transparaît à l'article **R.2231-1** du **CGCT**. D'après ce dernier, le rapport triennal exprime la consommation foncière en nombre d'hectares puis en **pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert**. Si l'impact d'un hectare consommé est indifférent de l'étendue géographique ou administrative des secteurs étudiés, cet indicateur facilite les **comparaisons interterritoriales**.

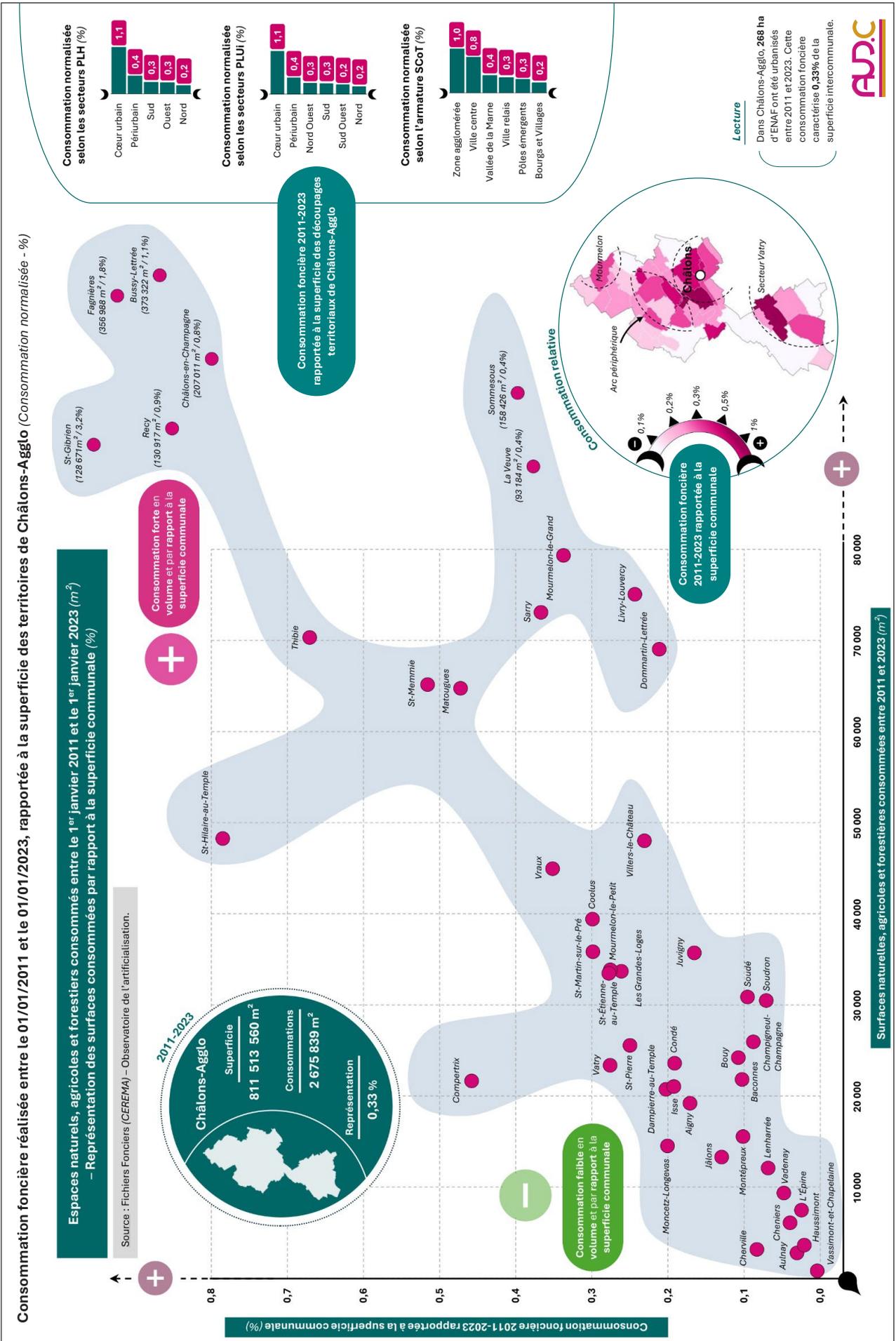
Appliqué à la CA de Châlons-en-Champagne, cet indice révèle que les **268 ha** d'ENAF consommés entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023 couvrent **0,3%** de la superficie intercommunale. Comparativement aux EPCI régionaux de plus de 50.000 habitants, Châlons-Agglomération affiche une consommation foncière relativement limitée, au regard de son étendue géographique.

En effet, la déclinaison du ratio (*surfaces consommées / aire géographique*) sur les 23 intercommunalités du Grand Est peuplées de plus de 50.000 habitants, place l'agglomération en **20^{ème} position**.

¹¹ Au sens des documents de planification, le cœur urbain de l'agglomération est composé des communes de Châlons-en-Champagne, Fagnières et Saint-Memmie (*PLH de Châlons-Agglomération adopté le 13/04/2023 / PLUi de Châlons-Agglomération en cours*).

¹² Au sens des documents de planification, le secteur Sud est composé de **11** communes : Bussy-Lettrée, Cheniers, Dommartin-Lettrée, Haussimont, Lenharrée, Montépreux, Sommesous, Soudé, Soudron, Vassimont-et-Chapelaine, et Vatry (*PLH de Châlons-Agglomération adopté le 13/04/2023 / PLUi de Châlons-Agglomération en cours*).

¹³ Au sens des documents de planification, le secteur Nord est composé de **6** communes : Baconnes, Bouy, Livry-Louvercy, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, et Vadenay (*PLH de Châlons-Agglomération adopté le 13/04/2023 / PLUi de Châlons-Agglomération en cours*).



Consommation relative

Consommation foncière 2011-2023 rapportée à la superficie communale

Consommation foncière 2011-2023 rapportée à la superficie des découpages territoriaux de Châlons-Agglomération

Consommation normalisée selon les secteurs PLUJ (%)

Cœur urbain	1.1
Périurbain	0.4
Sud	0.3
Ouest	0.3
Nord	0.2

Consommation normalisée selon les secteurs PLUJ (%)

Cœur urbain	1.1
Périurbain	0.4
Nord-Ouest	0.3
Sud	0.3
Sud-Ouest	0.2
Nord	0.2

Consommation normalisée selon l'armature SCoT (%)

Zone agglomérée	1.0
Ville centre	0.8
Vallée de la Marne	0.4
Ville relais	0.3
Pôles émergents	0.3
Bourgs et Villages	0.2

Lecture

Dans Châlons-Agglomération, 268 ha d'ENAF ont été urbanisés entre 2011 et 2023. Cette consommation foncière caractérise 0,33% de la superficie intercommunale.

À l'échelle infra communautaire, le poids des consommations récentes (2011-2023) est plus prégnant dans le **cœur urbain** de l'agglomération, dans les communes situées sur une **façade périurbaine Nord-Ouest** de Châlons, puis au **Sud** du territoire.

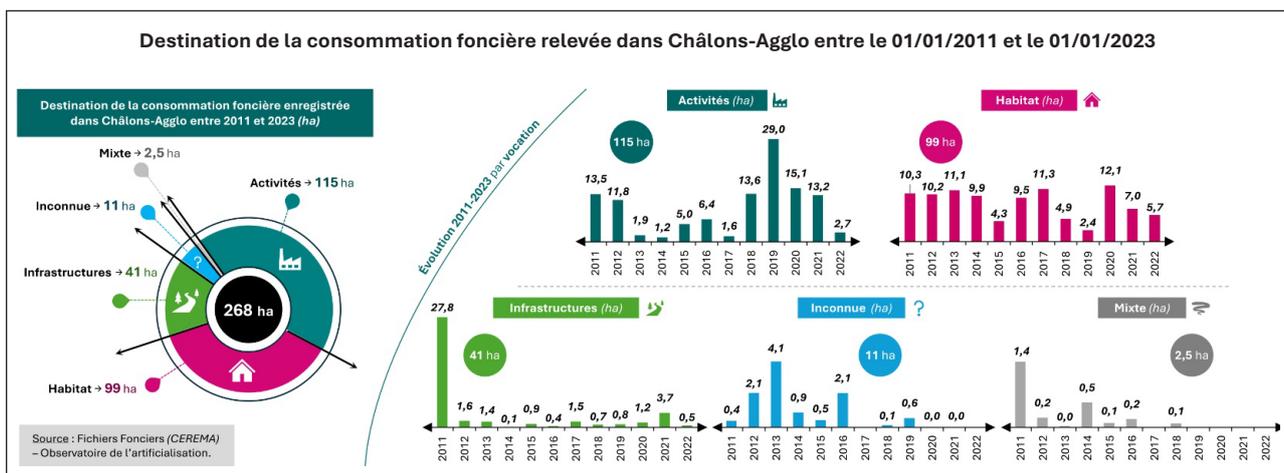
Ces mêmes secteurs portent la plupart des volumes de consommation foncière enregistrés sur la période d'observation. Ainsi, les consommations relevées dans les communes concernées sont **quantitativement** et **proportionnellement** plus importantes. Dans ces dernières, la représentation des espaces urbanisés s'accroît.

II) LA DESTINATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE INTERCOMMUNALE.

L'article R.2231-1 du CGCT précise que le rapport triennal explique les **raisons des évolutions observées** sur tout ou partie du territoire qu'il couvre. De ce fait, il convient d'exposer la vocation des nouvelles consommations. Aussi, les principales évolutions seront ciblées et commentées.

a) La **déterminants** de la **consommation foncière** à l'échelle **communautaire**.

Dans la CA de Châlons-en-Champagne, l'analyse de la consommation foncière effectuée entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023 traduit les **aspirations économiques** du territoire.



Sur la séquence étudiée, **43%** des ENAF consommés dans l'agglomération ont été urbanisés pour développer l'**activité** (≈ 115 ha). À ce propos, Châlons-Agglomération figure à la **5^{ème} place** des EPCI régionaux comparables¹⁴ sur la part des consommations vouées au développement économique.

Inversement, avec **37%** de flux dédiés à l'habitat (≈ 99 ha), le territoire châlonnais se démarque par une consommation foncière à **vocation résidentielle proportionnellement plus faible**. En effet, parmi les 23 intercommunalités du Grand Est peuplées de plus de 50.000 habitants, Châlons-Agglomération arrive en **21^{ème} position** sur la représentation du logement dans l'offre foncière nouvelle.

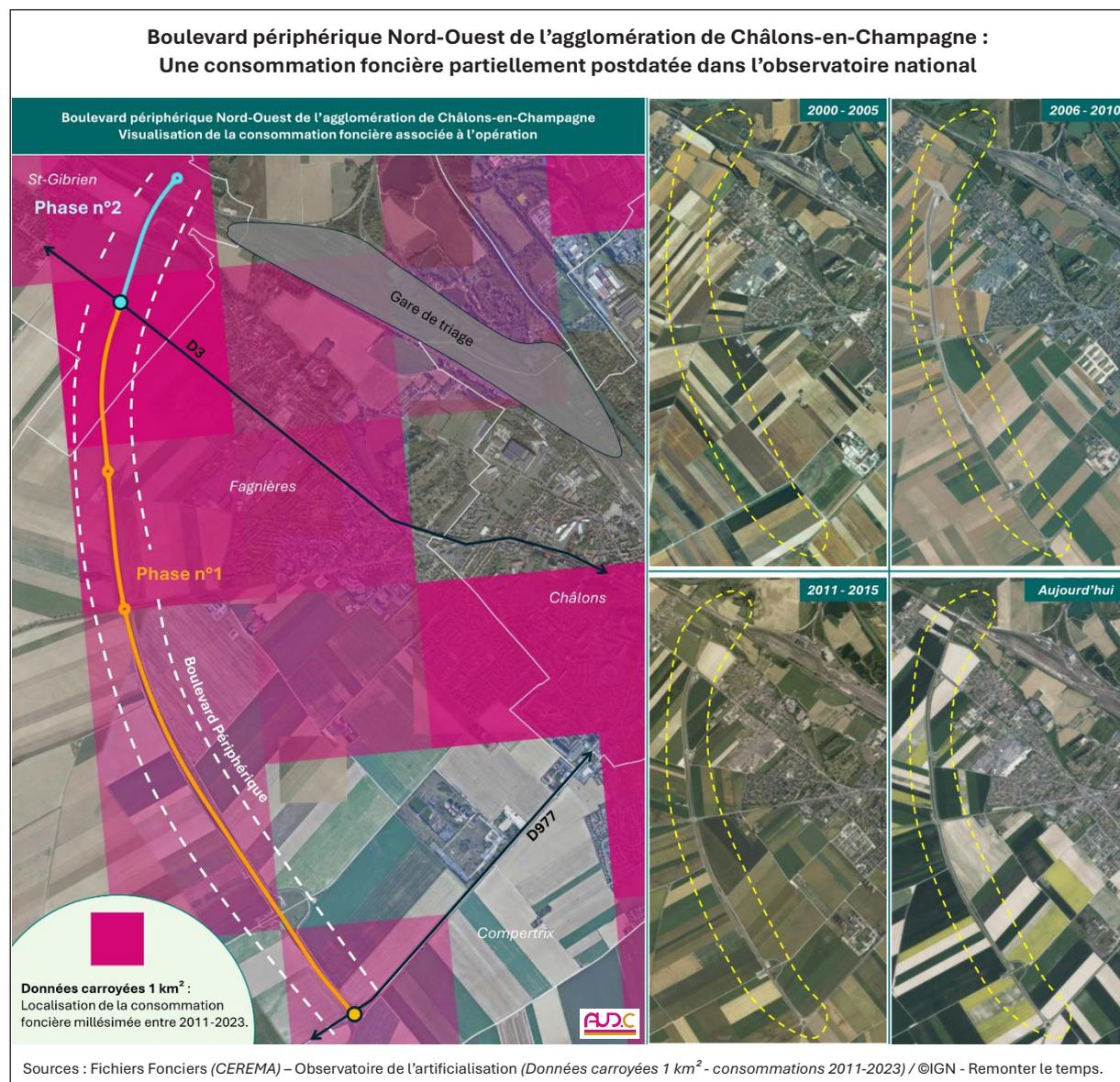
Statistiquement, l'agglomération de Châlons-en-Champagne se distingue par le poids de la consommation foncière consacrée aux **infrastructures**. Sur la période d'observation, l'aménagement desdits ouvrages caractérise **15%** des surfaces consommées (≈ 41 ha). Sur ce point, Châlons-Agglomération atteint même le **4^{ème} rang** des EPCI régionaux démographiquement proches (*plus de 50.000 habitants*). Toutefois, ce constat

¹⁴ Parmi les 23 intercommunalités du Grand Est peuplées de plus de 50.000 habitants en 2021.

mérite d'être **reconsidéré** localement. Factuellement, la plupart des consommations affectées aux infrastructures correspondent au chantier du **boulevard périphérique Nord-Ouest de Châlons**.

Ce projet consistait à créer une voie d'environ **8 km** reliant la route départementale RD977, à la route nationale RN44, en contournant l'agglomération châlonnaise par le Nord-Ouest. Ledit programme visait à délester les zones urbaines de la circulation routière. Les travaux ont été lancés de manière progressive selon **2 phases**. La 1^{ère} s'est déroulée de **2006 à 2008** et consistait à édifier un tronçon de **5 km** (reliant les routes départementales RD977 et RD3). La seconde a débuté en **2013** et reposait sur la construction d'une liaison de **800 m** (entre la route départementale RD3 et l'extrémité Nord de la gare de triage de Châlons-en-Champagne). L'ensemble des opérations afférentes à cet équipement impactaient les communes de **Fagnières** puis de **Saint-Gibrien**.

Entre 2011 et 2023, l'observatoire national identifie près de **41 ha** d'ENAF urbanisés au profit des infrastructures dans l'agglomération. Or, l'examen des données carroyées¹⁵ témoigne de la prise en compte de consommations antérieures au cycle considéré. Plusieurs d'entre elles sont imputables à la phase n°1 du boulevard périphérique Nord-Ouest.



¹⁵ Outre les statistiques communales, l'observatoire national de l'artificialisation diffuse des données carroyées. Ces dernières quadrillent le territoire par des carreaux de 1 km² et permettent la réalisation d'analyses territoriales plus fines.

b) Une approche **infra communautaire** révélatrice des **stratégies de développement différenciées**.

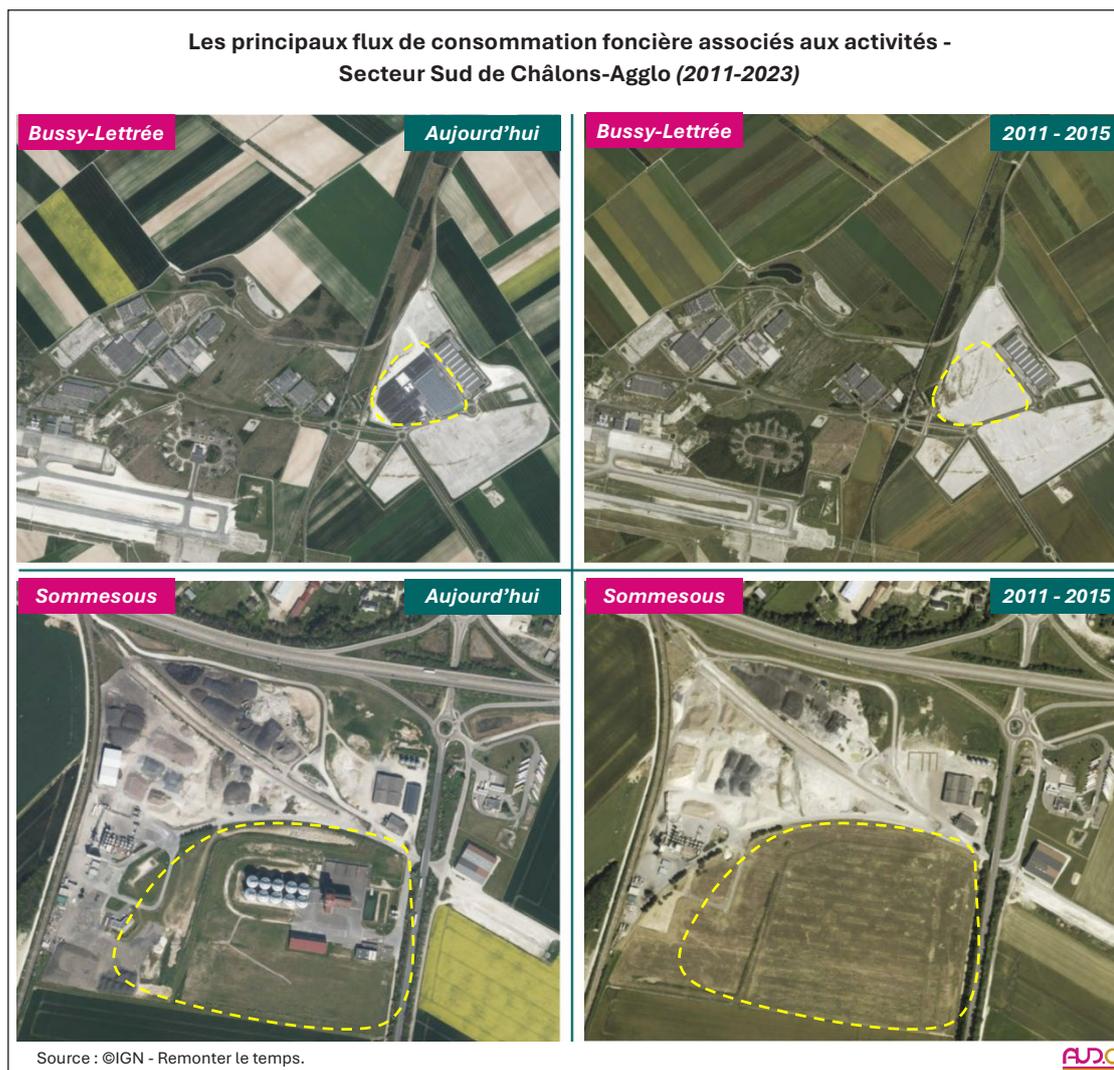
Un développement économique géographiquement polarisé.

Comme vu précédemment, la consommation foncière intercommunale mesurée entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023 souligne le **prisme économique** du développement local (115 ha / 43% des ENAF consommés). Cependant, les consommations affectées aux activités restent spatialement concentrées. Ces dernières concernent substantiellement le **Sud** du territoire, le **cœur urbain** et l'**arc périphérique Nord-Ouest** de Châlons-en-Champagne.

- Dans le **Sud** de l'agglomération, les consommations à vocation économique sont principalement portées par la commune de **Bussy-Lettrée** (34 ha). Celle-ci caractérise près de **30%** de la consommation foncière intercommunale destinée aux activités.

Sur la période étudiée, l'observatoire national localise l'essentiel des consommations au niveau de la **ZAC aéroportuaire de Vatry**. Durant l'intervalle, le secteur a notamment accueilli l'ouverture d'un vaste centre technique et logistique du groupe MOSOLF. La plupart des flux enregistrés sur la séquence semblent associés à l'opération.

Dans une moindre mesure, **11 ha** d'ENAF ont été urbanisés pour l'activité à **Sommesous**. Ceux-ci se retrouvent aux abords de la **zone artisanale des Buissons** et peuvent être assimilés à la construction d'un silo agricole de la coopérative VIVESCIA. L'installation a été inaugurée en 2015.



- Le **cœur urbain** rassemble plus d'un quart (26%) des consommations affectées à l'économie. Lesdites surfaces sont avant tout localisées à **Châlons-en-Champagne** puis **Fagnières**. Sur le cycle d'observation, le secteur a été spécialement marqué par la poursuite du développement des pôles d'activités périphériques. À Châlons-en-Champagne, des évolutions notables apparaissent au niveau de la **ZAC des Escarnotières** (particulièrement sur le Parc PME-PMI). À Fagnières, les changements se focalisent autour de la **zone artisanale du Chemin Barré**¹⁶.



- Enfin, la **façade périurbaine Nord-Ouest** de Châlons-en-Champagne enregistre des flux de consommation à visée économique non négligeables. Idéalement positionné à proximité de la ville-centre et desservi par des infrastructures de transport structurantes, le secteur attire les professionnels des filières **logistiques** et **industrielles**. En réponse, l'offre foncière s'y est considérablement étoffée. Dès lors, la majorité des consommations opérées entre 2011 et 2023 correspondent au développement des **parcs d'activités** de **Recy**, **La Veuve** et de **Saint-Gibrien**.

¹⁶ **Point de vigilance** : L'analyse des données carroyées diffusées par l'observatoire national met en évidence des erreurs d'appréciation dans la catégorisation de plusieurs consommations. À Fagnières, certaines surfaces urbanisées pour la construction du boulevard périphérique Nord-Ouest affichent une vocation économique.

Parallèlement, diverses consommations vouées aux activités semblent énigmatiques. À Châlons-en-Champagne, quelques-unes sont identifiées aux abords de la route de Suippes (*secteur du Complexe agricole Mont-Bernard*). Factuellement, aucune modification caractéristique n'est perceptible par photo-interprétation.



Mathématiquement, l'examen de la consommation foncière démontre un engagement local clair en faveur de l'**attractivité économique**. À ce titre, il apparaît pertinent de rappeler la singularité du territoire châlonnais.

Doté d'un haut niveau d'accessibilité routière et d'une localisation privilégiée, il reste un lieu propice à l'**accueil** et à la **croissance d'activités logistiques**. Pour preuve, l'agglomération se démarque par une **surreprésentation** des emplois locaux consacrés à la filière.

Évidemment, ces particularités impactent la **statistique intercommunale** puisque les activités logistiques requièrent par nature, d'**importants besoins en foncier**. En conséquence, la plupart des projets

d'implantation ou d'élargissement desdites activités, sont fortement consommateurs d'espaces.

Constatant que l'urbanisation économique relevée entre 2011 et 2023 touche largement les **parcs logistiques locaux**, l'interprétation d'une stratégie de développement orientée sur l'activité peut être nuancée. En effet, une lecture strictement superficielle ne traduit pas, à elle seule, l'expression d'un projet de territoire.

L'expansion de l'habitat : un fait commun et partagé.

Si les consommations affectées aux activités sont géographiquement polarisées, le **développement résidentiel** est quant à lui plus réparti. Entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023, près de **99 ha** d'ENAF ont été urbanisés pour l'habitat dans l'agglomération. Suivant les différents secteurs infra communautaires, plusieurs collectivités se distinguent.

- Dans le **cœur urbain**, les consommations à vocation résidentielle se retrouvent spécifiquement à **Fagnières** et **Saint-Memmie**. Dans la première, la période d'observation a été marquée par la poursuite du lotissement « Le Champ aux Écus ». Sporadiquement, plusieurs programmes sont venus abonder l'offre de logements, notamment au Nord de la commune (*rue du 355^e Régiment d'Infanterie*).

À **Saint-Memmie**, l'observatoire national fixe l'essentiel des consommations au Nord du Mont-Michaud puis dans les zones pavillonnaires adjacentes à la route nationale RN44. Factuellement, la commune a enregistré diverses opérations de densification (*allée des Charmilles, rue des Coquelicots, rue des Pâtures...*). Or, le caractère résidentiel attribué à certaines consommations jouxtant le Mont-Michaud pose question.



- Dans le **périurbain**, l'expansion de l'habitat intéresse particulièrement les villages voisins de Châlons-en-Champagne. Ainsi, près de **6 ha** ont été urbanisés à **Sarry**. Dans cette commune, l'intervalle 2011-2023 est caractérisé par l'avancement du lotissement « Le Jardin des Vignes » puis par le lancement du programme « Les Soranges ».

Dans une moindre mesure, **3 ha** ont été consommés à **Saint-Étienne-au-Temple**. Localement, l'offre nouvelle s'est en partie déployée en bordure Est du village (*rue de Cuperty, rue du Moulin à Vent*) ainsi que dans les lotissements « La Commanderie » et « Chantraine ».

Enfin, plus de **2 ha** d'ENAF ont été mobilisés pour étendre le parc de logements de **Recy**. Sur la période, les produits neufs ont généralement été érigés dans le lotissement « Les Épinettes » puis le long de la rue Louis Landrain.

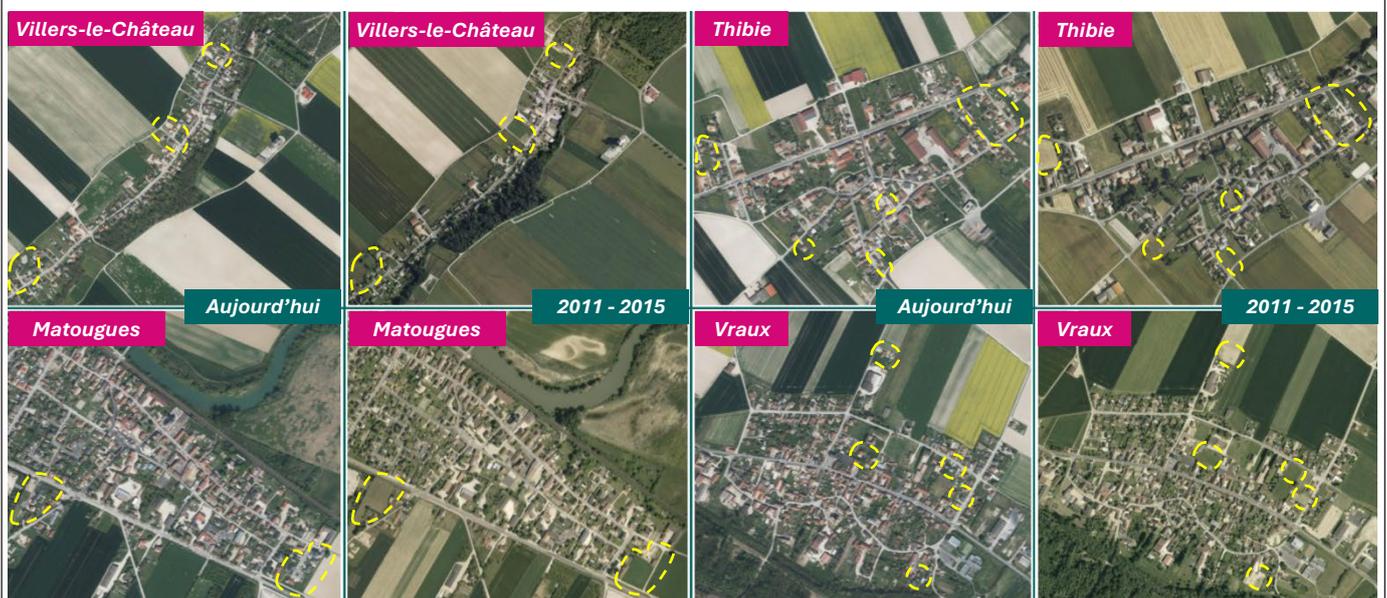


- À l'**Ouest** du territoire, les consommations résidentielles sont plus fortes dans les communes situées au **Sud** de la **rivière Marne**, en lisière du cœur d'agglomération. Entre 2011 et 2023, les villages de **Villers-le-Château**, **Matougues** et **Thibie** se démarquent.

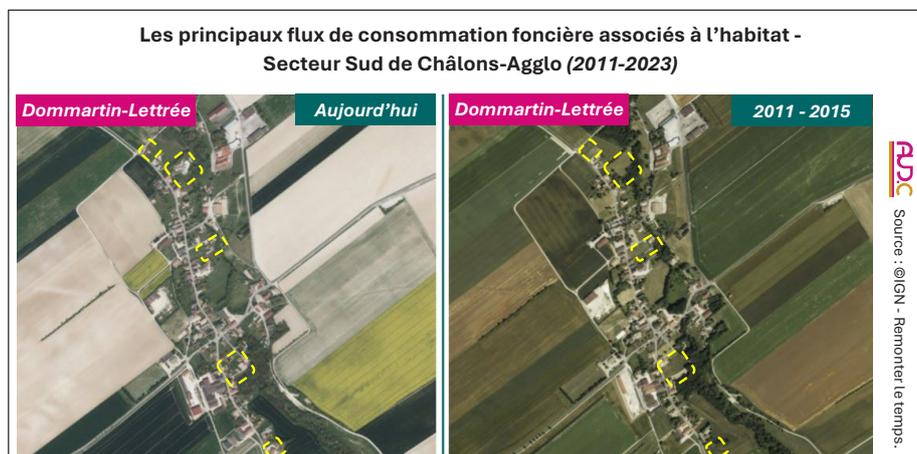
À **Villers-le-Château**, des projets ont émergé sur les dents creuses de la commune, (*Sud de la rue de la Fontaine Saint-Maurice, ruelle de Terignon, rue du Château*). À **Matougues**, les constructions neuves se sont installées au sein des lotissements « Les Marronniers » puis « La Grosse Haie ». À **Thibie**, les dernières habitations s'organisent essentiellement sur une fraction Ouest de la commune (*croisement rue de la Baux /rue Basse, sortie route départementale RD933 / Route de Pocancy*). D'autres logements ont été édifiés au Sud du village (*rue de l'Église, rue du Mesnil*), puis à l'entrée Est (*rue d'Aulnay*).

Sur la **rive Nord** de la **Marne**, la commune de **Vraux** se détache. Diverses opérations y ont été recensées (*rue du C.B.R, route des Grandes Loges, ruelle Année, chemin de la Crône...*).

Les principaux flux de consommation foncière associés à l'habitat - Secteur Ouest de Châlons-Agglomération (2011-2023)



- Au **Sud** de l'intercommunalité, les consommations résidentielles sont quantitativement plus élevées à **Dommartin-Lettrée**. Entre 2011 et 2023, l'habitat s'est étendu sur les extrémités Nord et Sud du village (*rue Richebout, rue Saint-Martin*). Dans le même temps, plusieurs maisons ont été bâties à l'angle de la rue Saint-Martin et du Chemin du Vieux Moulin. Aussi, une construction supplémentaire apparaît Impasse des Tamaris.



- Le **Nord** de l'EPCI concourt à la progression du parc de logements. À **Mourmelon-le-Grand**, l'offre s'est amplement développée en **frange Est de la ville**, via l'aménagement du lotissement « Le Buisson Filot ». Parallèlement, d'autres emprises ont été mobilisées, notamment au Nord du bourg (*rue Pierre Curie*).

Dans le même secteur, la commune de **Livry-Louvercy** a accueilli de nouvelles résidences. Souvent, ces dernières comblent des espaces libres en milieu urbain (*rue Sainfoin, rue de la Renaissance, rue Saint-Exupéry*). D'autres intègrent les lotissements du village (*chemin de la Messe / rue Baronne de Laroche*).



L'aménagement des infrastructures : une urbanisation « statistique » à reconsidérer.

Sur l'intervalle 2011-2023, l'observatoire national identifie **41 ha** de consommation foncière intercommunale justifiés par le développement des **infrastructures**. Néanmoins, comme démontré plus haut, les conclusions statistiques sont à relativiser.

Localement, **63%** des dites surfaces sont répertoriées à **Fagnières (17 ha)** et **Saint-Gibrien (8 ha)**. Visuellement, ces dernières coïncident avec l'aménagement du **boulevard périphérique Nord-Ouest** de Châlons-en-Champagne. Si l'urbanisation induite par la réalisation dudit ouvrage demeure sans

équivoque, la chronologie de celle-ci interroge. Décomposées en 2 phases, les opérations se sont concrétisées de 2006 à 2008 (*phase n°1*) puis après 2013 (*phase n°2*).

Or, une expertise des données carroyées, diffusées par l'observatoire national, atteste de la **prise en compte tardive** d'une **part substantielle** des consommations afférentes à l'équipement. En effet, si elle est objectivement intervenue avant la période étudiée, l'urbanisation rattachée à la 1^{ère} phase du projet est statistiquement millésimée sur le cycle considéré.

La problématique semble identique à **Saint-Hilaire-au-Temple**. Entre 2011 et 2023, la commune affiche une mobilisation de **3 ha d'ENAF** au profit d'**installations ferroviaires**. Cartographiquement, l'observatoire national positionne les surfaces concernées autour de la ligne **LGV Est**. Pourtant, la photo-interprétation des vues aériennes livrées sur la période, ne dégage aucune **mutation significative**. Par conséquent, il est probable que lesdites emprises correspondent à une portion de la voie ferrée susvisée. Seulement, la construction de la 1^{ère} phase de la ligne¹⁷ (*impactant le territoire communal*) a commencé en 2002 pour une mise en service en 2007. Cet exemple illustre de nouveau, le caractère postdaté de certains flux de consommation foncière.

Dès lors, sur la séquence observée, la **consommation foncière intercommunale affectée aux infrastructures de transport apparaît surestimée**.

Hormis les cas exposés précédemment, les consommations associées aux infrastructures sont souvent justifiées par l'aménagement du réseau viaire des secteurs fraîchement ouverts à l'urbanisation. Sur la période, les installations connexes aux parcs d'activités de Recy, à la ZAC des Escarnotières puis aux lotissements sarrysiens ressortent.

La consommation foncière dépourvue d'affectation.

L'observatoire national met à disposition les différents flux de consommation foncière. La plupart d'entre eux arborent une vocation.

Pour rappel, une parcelle est considérée consommée si une déclaration fiscale fait basculer son emprise d'un état **ENAF** en **urbanisé**. La destination de la consommation foncière sera déterminée en fonction de l'**usage déclaré des locaux** situés sur celle-ci.

Toutefois, certaines parcelles urbanisées ne contiennent pas de bâtiment. La finalité de ces dernières sera attribuée selon la vocation des espaces géographiquement proches (*parcelles adjacentes, ou jusqu'à plusieurs dizaines de mètres*). Malgré les efforts méthodologiques, l'affectation n'est pas toujours possible. C'est pourquoi, une partie de la consommation foncière ne renseigne aucun objet.

Dans la CA de Châlons-en-Champagne, **4%** de la consommation foncière enregistrée entre 2011 et 2023 est **dénuée d'affectation** (*≈ 11 ha*). Les flux correspondants se retrouvent notamment à **Livry-Louvercy** (*≈ 3 ha*) et **Thibie** (*≈ 2 ha*).

À Livry-Louvercy, les surfaces en question apparaissent en limite Ouest de la commune. Factuellement, le secteur est occupé par 2 entreprises spécialisées dans le broyage et le recyclage des déchets (*Broyage Criblage Environnement / Broyage Nord Est*). À Thibie, les consommations semblent provenir du parc éolien développé au Sud du village.

¹⁷ La construction de la **LGV Est** a été divisée en **2 phases**. La première relie Vaires-sur-Marne (*Seine-et-Marne*) à Baudrecourt (*Moselle*), soit 300 km. Ce tronçon a été débuté en 2002 puis mis en service en 2007. La seconde connecte Baudrecourt à Vendenheim (*Bas-Rhin*) soit 106 km. Cette liaison a été démarrée en 2010 pour être inaugurée en 2016.

De manière générale, la pratique a démontré que le reliquat de parcelles non assignées rassemble souvent de grandes activités sans locaux, implantées en dehors du tissu urbain (*carrières, installations énergétiques de type parc éolien ou photovoltaïque...*)¹⁸.

Une consommation foncière à vocation mixte anecdotique.

Les flux de consommation foncière à **usage mixte** (*parcelles contenant à la fois de l'habitat et de l'activité*) sont **peu représentés** aux échelons national et régional (*environ 2% de l'urbanisation effectuée entre 2011 et 2023*).

Sur ce point, l'agglomération châlonnaise ne fait pas office d'exception. Au contraire, la consommation foncière destinée au « **mixte** » y est proportionnellement **plus faible** (*2,5 ha soit 1% des surfaces urbanisées entre 2011-2023*).

Localement, quelques emprises ponctuent le territoire. Plus de la **moitié** d'entre elles sont identifiées dans le **Sud** de l'intercommunalité (*singulièrement à Sommesous*). Ailleurs, les flux se concentrent dans le **cœur urbain** et ses communes attenantes, puis le long de la **Vallée de la Marne**.

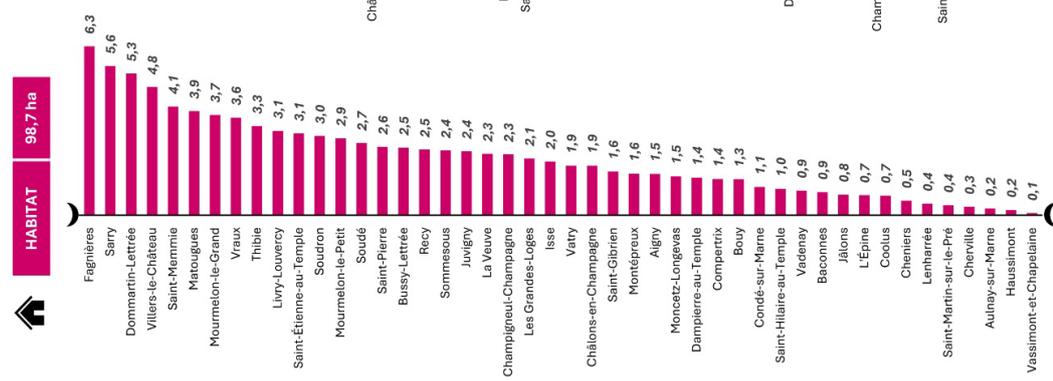
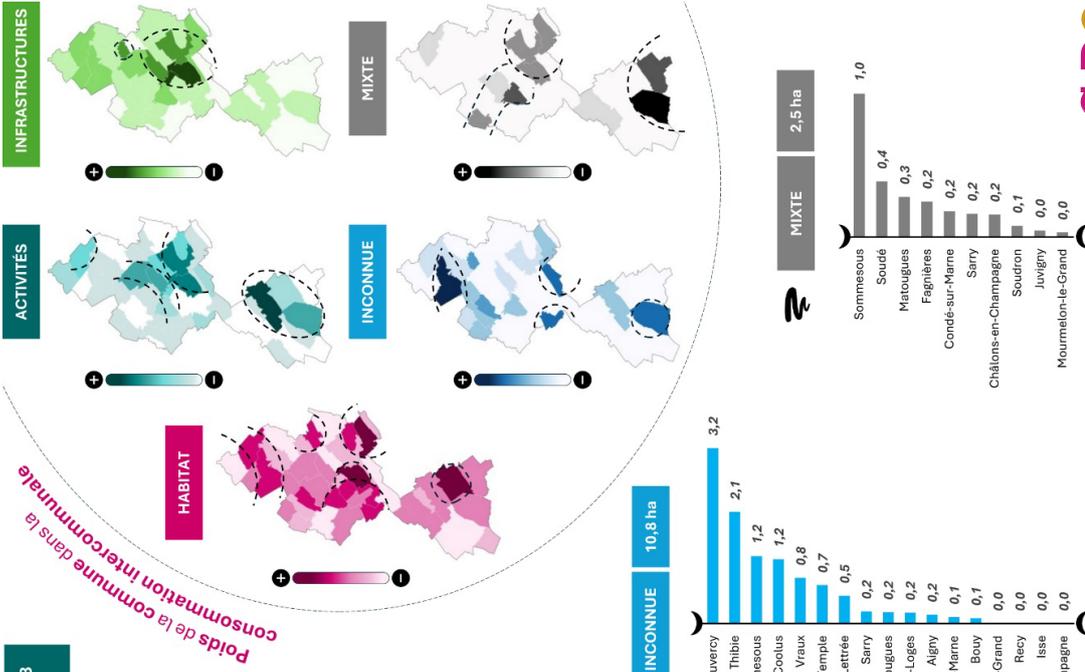
¹⁸ Rapport d'étude « *Mesure de la consommation d'espaces à partir des Fichiers Fonciers – Méthodologie nationale* », CEREMA, Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, 2023, p.61.

Consommation foncière réalisée entre le 01/01/2011 et le 01/01/2023 dans l'intercommunalité de Châlons-en-Champagne – Ventilation par commune et par destination (ha)

Espaces naturels, agricoles et forestiers consommés entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023 dans la CA de Châlons-en-Champagne (ha) – Déclinaison par commune et par vocation

Source : Fichiers Fonciers (CFREMA) – Observatoire de l'artificialisation.

Châlons-Agglomération
 268 ha
 Consommés entre 2011-2023



III) LA DIFFÉRENCIATION DES ESPACES CONSOMMÉS.

D'après l'article R.2231-1 du CGCT, le rapport triennal peut, de **façon optionnelle**, exposer les **typologies d'ENAF** consommés sur la période de référence. Actuellement, les éléments publiés sur l'observatoire national ne permettent pas de renseigner l'indicateur. Toutefois, il est possible de recourir à des données locales.

Dans le cas présent, le référentiel régional « *Occupation du Sol – Grand Est* » a été mobilisé. Ce produit, porté par la Région Grand Est et l'État, propose une **cartographie** de la **couverture physique** du sol. Lancé à partir de 2016, l'outil s'est depuis adapté aux enjeux de la loi Climat & Résilience. Dès lors, il permet de mesurer la consommation foncière et l'artificialisation conformément aux attendus réglementaires.

Résultat d'un travail de photo-interprétation, combiné à l'exploitation de données exogènes, l'OCS Grand Est repose sur des méthodes et sources distinctes de l'observatoire national. Afin d'éviter les confusions sur le volume de la consommation foncière, la catégorisation des ENAF urbanisés est ici représentée en pourcentage.

Considérant que les espaces forestiers et semi-naturels sont singulièrement peu représentés dans la CA de Châlons-en-Champagne¹⁹, l'urbanisation impacte particulièrement les **emprises agricoles**.

En effet, les mutations foncières effectuées entre 2008 et 2022 traduisent un développement aux dépens de l'agriculture. Localement, **79%** des surfaces consommées proviennent d'**espaces agricoles**. La plupart de ces dernières étaient des **terres arables** (55% des espaces consommés). Près d'un quart (24%) étaient des **surfaces enherbées composées majoritairement de graminées** (*prairies, friches et délaissés agricoles*).

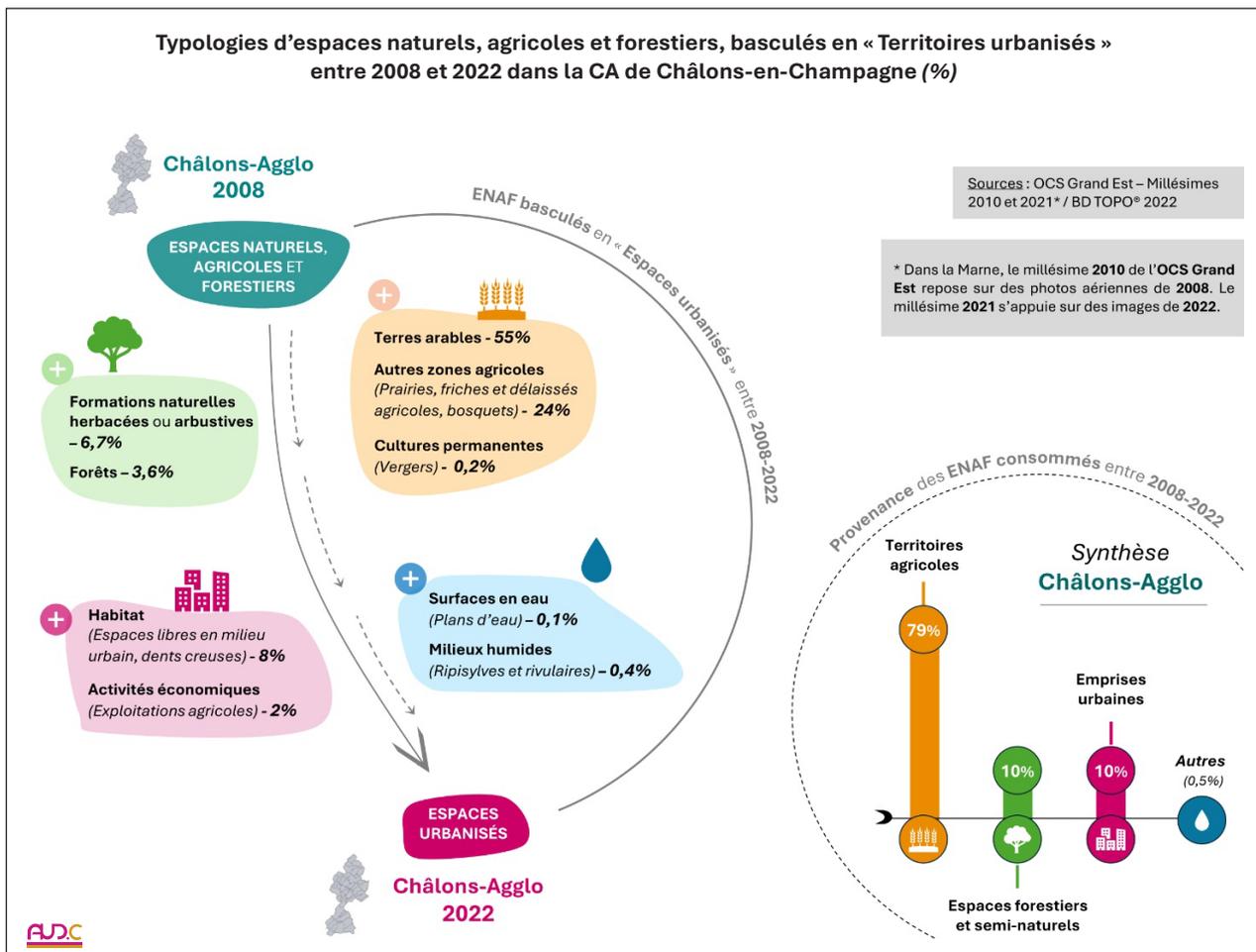
Dans une bien moindre mesure, certains ENAF appartenait aux **milieux naturels** (10%). Ces derniers étaient surtout constitués de **formations herbacées ou arbustives**. Enfin, plusieurs ENAF répertoriés au sein des **emprises urbaines** ont été mobilisés (10% des espaces consommés). Ceux-ci correspondaient à des **dents creuses** (*espaces libres en milieu urbain*) et des **bâtiments d'exploitations agricoles**.

Il convient de préciser que seuls les ENAF basculés en « Territoire urbanisé » sont ici observés. Or, l'analyse des mutations foncières laisse entrevoir la mécanique inverse.

Effectivement, certaines emprises rangées parmi les espaces urbains en 2008, arborent une classification ENAF en 2022. Néanmoins, ces changements restent accessoires. Ils ne représentent que **3%** des flux enregistrés dans l'agglomération. Manifestement, ces évolutions résultent plus d'une **interprétation corrigée** de l'occupation du sol, que le signe d'une démarche de **renaturation** avérée.

D'ailleurs, la plupart des mouvements en ce sens concernent des « Espaces en transition » (*zones de chantier, de dépôt ou décharges, classées en « Territoires urbanisés » selon l'OCS*), permutés en « Espaces libres en milieu urbain » (*dents-creuses, catégorisées en ENAF dans l'OCS*). Visuellement, la distinction entre les deux typologies est peu évidente et parfois source d'incertitude.

¹⁹ D'après l'OCS Grand Est, les espaces forestiers et semi-naturels caractérisent **9%** des surfaces de la CA de Châlons-en-Champagne en 2022. À ce titre, l'agglomération se distingue par la **faiblesse** de la représentation desdites emprises. Sur les **150 intercommunalités du Grand Est, Châlons-Agglomération se place en 145^{ème} position** sur le poids des espaces forestiers et semi-naturels.



IV) ÉVALUATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE.

La quantité d'ENAF consommés permet d'appréhender l'envergure du processus d'urbanisation. Toutefois, derrière les logiques mathématiques, plusieurs facteurs justifient le volume d'hectares mobilisés.

Les territoires ne s'urbanisent jamais sans raison. La consommation foncière est souvent motivée par l'expression de **besoins résidentiels** ou **économiques** à satisfaire simplement et rapidement. Parfois, elle naît aussi de la volonté d'impulser de nouvelles opportunités de développement.

Considérant leurs géographies diverses et leurs dynamiques hétérogènes, il semble pertinent de rapporter les volumes consommés, à la taille des territoires étudiés puis aux évolutions démographiques et économiques qui y sont constatées.

Une évaluation de la consommation foncière axée sur le quantitatif apparaît restrictive et incomplète. Il importe donc de prendre en compte les indicateurs de croissance locaux, lesquels permettent d'en qualifier l'efficacité.

a) **L'efficacité de la consommation foncière : appréciation selon les éléments contextuels et les dynamiques du territoire.**

L'argumentaire développé ci-après vise à reconsidérer la consommation foncière au vu des éléments de contexte (*géographie, dynamiques de croissance*) propres à chaque territoire. Cette remise en perspective

favorise les comparaisons interterritoriales. Ces dernières permettront de positionner la CA de Châlons-en-Champagne parmi les autres intercommunalités du Grand Est sur les indicateurs suivants :

- Poids de l'urbanisation 2011-2023 rapporté à la superficie des territoires étudiés.
- Nombre de mètres carrés consommés par ménage gagné.
- Nombre de mètres carrés consommés par emploi supplémentaire.

Ces classements aideront à apprécier la dimension plus ou moins économe des stratégies foncières locales.

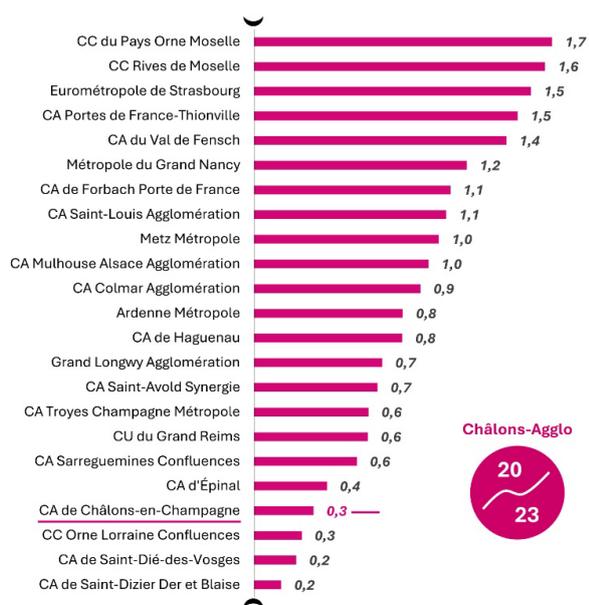
Analyse comparée de la consommation normalisée.

Comme vu précédemment, l'examen de la consommation normalisée consiste à rapporter l'urbanisation effectuée entre 2011 et 2023 à la superficie du territoire observé. La déclinaison dudit indicateur sur les **23** intercommunalités régionales peuplées de plus de 50.000 habitants met en évidence :

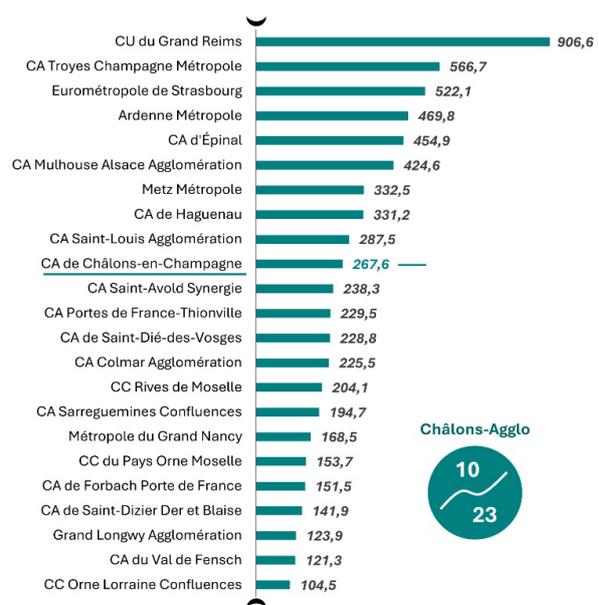
- Une **consommation foncière relativement limitée** dans la CA de Châlons-en-Champagne. Effectivement, les surfaces naturelles, agricoles et forestières mobilisées entre 2011 et 2023 ne caractérisent que **0,3%** de la superficie intercommunale. Sur ce point, l'agglomération intègre le **bas du classement (20^{ème} place)**. Eu égard à son territoire, elle consomme proportionnellement moins.
- Un **volume** de consommation foncière qualifié d'**intermédiaire**. Avec **268 ha** d'ENAF urbanisés entre 2011 et 2023, Châlons-Agglomération s'établit dans la **moyenne** des EPCI comparables (**10^{ème} place**).

Consommation foncière réalisée entre le 01/01/2011 et le 01/01/2023, rapportée à la superficie des 23 EPCI du Grand Est, peuplés de + 50.000 habitants en 2021

Surfaces naturelles, agricoles et forestières consommées entre 2011-2023, rapportées à la superficie intercommunale (%)



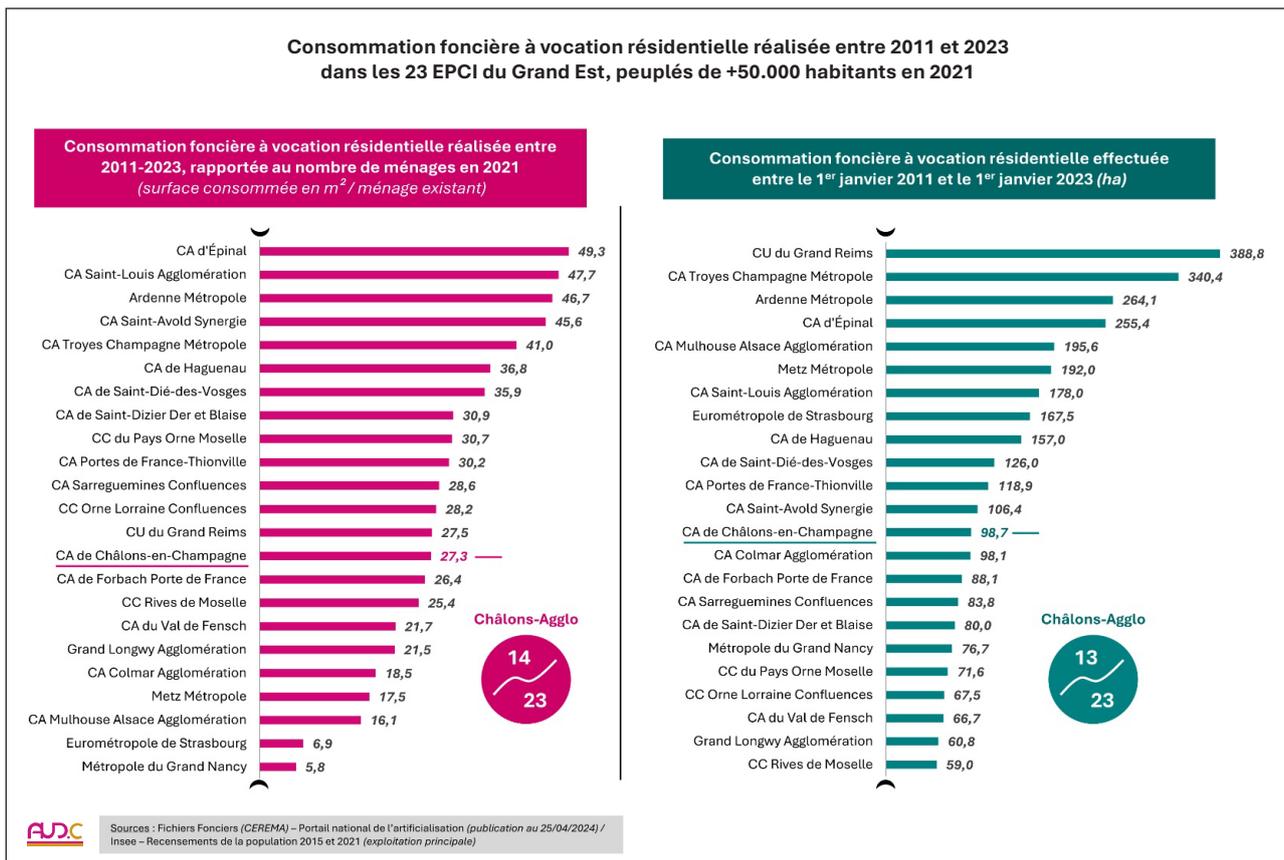
Surfaces naturelles, agricoles et forestières consommées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023 (ha)



Analyse comparée de la consommation foncière à vocation résidentielle.

En 2021, la CA de Châlons-en-Champagne comptait **36 124** ménages²⁰. Sur l'intervalle 2011-2023, elle a consommé près de **99 ha** d'ENAF pour développer l'**habitat**. En d'autres mots, cela signifie que **27,3 m²** ont été urbanisés par **ménage résidant** sur le territoire.

Comparativement aux intercommunalités régionales de plus de 50.000 habitants, et au vu de son nombre de ménages, Châlons-Agglomération affiche des **volumes de consommation résidentielle** légèrement **en deçà** des **moyennes** et **médianes** calculées sur les EPCI considérés.

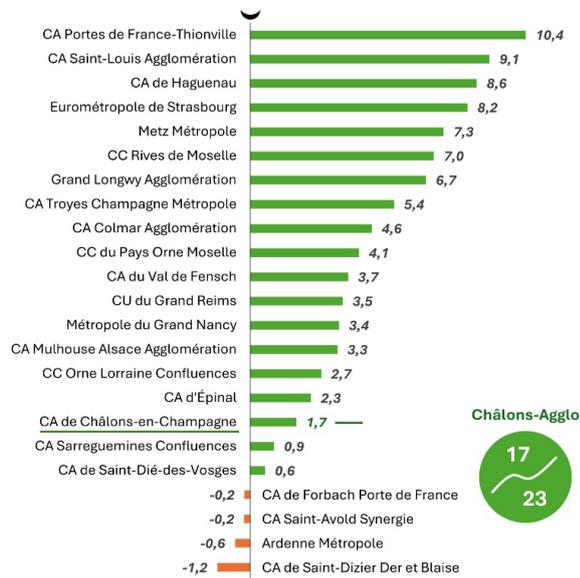


En revanche, confrontée à une **stagnation** de son **nombre de ménages** (+1,7% entre 2015 et 2021), l'agglomération dévoile une consommation résidentielle statistiquement **moins efficace**. Sur la période d'observation, elle a urbanisé **1 596 m²** par ménage supplémentaire. Localement, la réponse aux besoins en logements a donc été gérée de manière **moins économe** (l'accueil d'un ménage complémentaire a nécessité davantage de mètres carrés que dans d'autres territoires démographiquement proches).

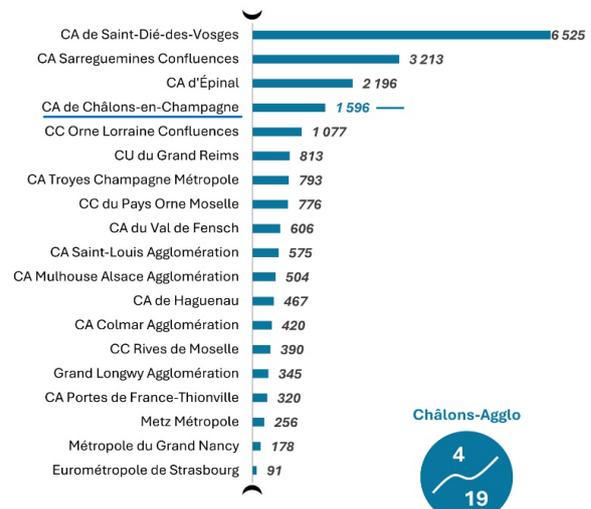
²⁰ Au sens statistique du terme, un **ménage** désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (colocation par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne. La CA de Châlons-en-Champagne enregistrait **36 124** ménages en 2021. Ils étaient **35 506** en 2015 (Insee).

L'efficacité de la consommation à vocation d'habitat dans les 23 EPCI régionaux peuplés de +50.000 habitants en 2021 - Lien entre l'urbanisation résidentielle effectuée entre 2011-2023 et l'évolution des ménages 2015-2021

Évolution du nombre de ménages entre 2015 et 2021 (%)



Consommation foncière à vocation résidentielle effectuée entre 2011 et 2023 par ménage gagné sur la période 2015-2021 (m² par ménage supplémentaire)



Seules les **intercommunalités** enregistrant une **progression** du nombre de ménages entre 2015 et 2021 sont ici considérées.



Sources : Fichiers Fonciers (CEREMA) – Portail national de l'artificialisation (publication au 25/04/2024) / Insee – Recensements de la population 2015 et 2021 (exploitation principale)

Analyse comparée de la consommation foncière à vocation économique.

Les flux de consommation enregistrés entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023 traduisent l'**ambition économique** de Châlons-Agglomération. Pour rappel, les **activités** y caractérisent **43%** de l'urbanisation opérée sur la séquence.

La comparaison avec les principaux EPCI régionaux confirme cette dimension. L'agglomération châlonnaise se range parmi les territoires ayant consacré d'importants volumes de consommation foncière au profit du développement économique.

Sur la période d'observation, la CA de Châlons-en-Champagne a dégagé **115 ha** d'ENAF au bénéfice des **activités**. Dotée de **37 066** emplois en 2021, elle a donc consommé **31 m²** par actif exerçant sur le territoire.

Pour autant, l'ouverture de nouvelles surfaces économiques n'a pas amené de **gains d'emplois**. Comme pour **77%** des intercommunalités du Grand Est, Châlons-Agglomération endure une **décroissance** en la matière. Entre 2015 et 2021, l'agglomération a perdu – **1 166 emplois** (-3%). Volumétriquement parlant, elle intègre le palmarès régional des EPCI enregistrant les plus **fortes baisses** sur le cycle étudié.

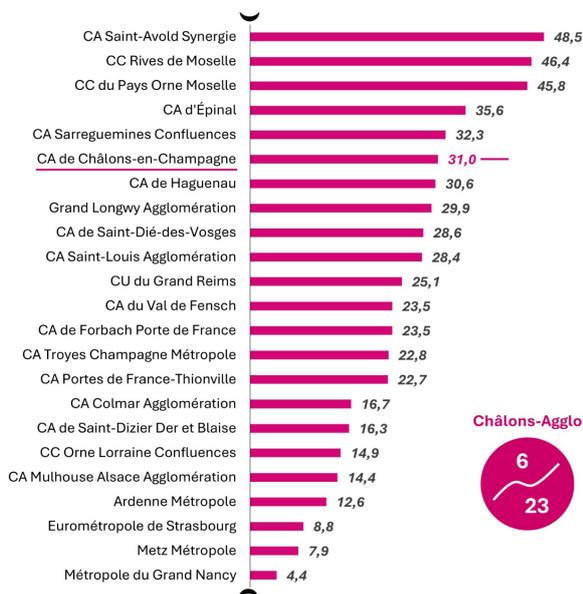
Il importe de rappeler l'**absence de corrélation** entre la consommation foncière et l'augmentation du nombre d'emplois. Dès lors, il apparaît réducteur de qualifier l'efficacité de l'urbanisation économique via la simple jonction desdits paramètres.

En effet, si la consommation foncière n'apporte pas systématiquement d'emploi supplémentaire, elle peut contribuer à son **maintien**. Aussi, l'ampleur de l'offre foncière déployée est éminemment dépendante des **typologies d'activités** accueillies ou attendues.

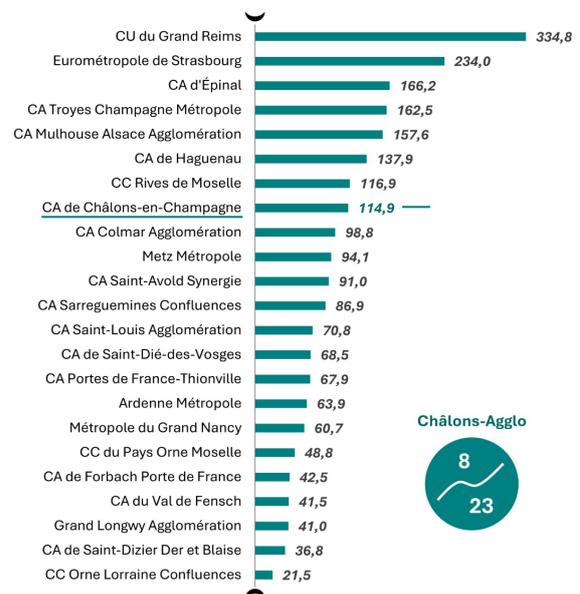
Dans Châlons-Agglo, une grande partie de l'urbanisation économique relevée entre 2011 et 2023 visait à satisfaire les besoins de la **filière logistique**. Gourmandes en foncier, ces activités affichent une faible densité d'emplois à l'hectare. Ces particularités influencent inévitablement le résultat intercommunal.

La consommation foncière à vocation économique réalisée entre 2011 et 2023 dans les 23 EPCI du Grand Est, peuplés de +50.000 habitants en 2021 – Lien avec l'évolution du nombre d'emplois 2015-2021

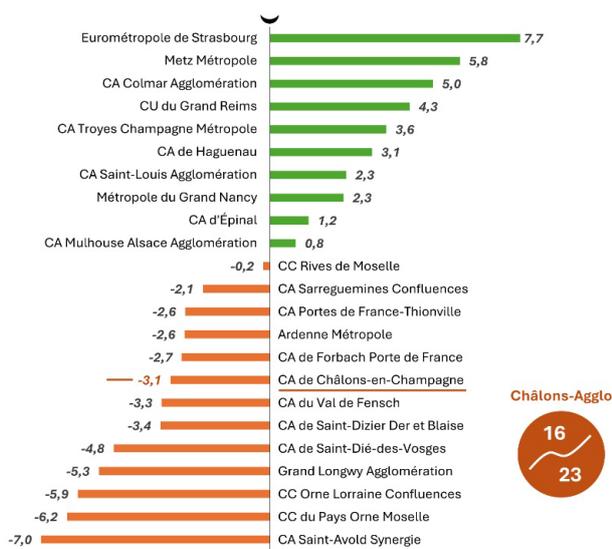
Consommation foncière à vocation économique réalisée entre 2011-2023, rapportée au nombre d'emplois en 2021 (surface consommée en m² / emploi existant)



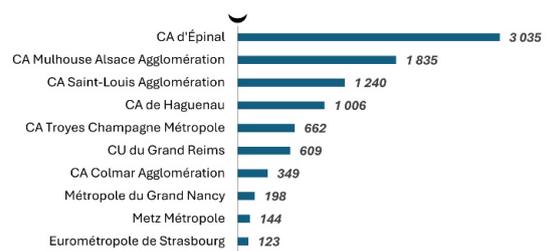
Consommation foncière à vocation économique effectuée entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023 (ha)



Évolution du nombre d'emplois entre 2015 et 2021 (%)



Consommation foncière à vocation économique effectuée entre 2011 et 2023 par emploi gagné sur la période 2015-2021 (m² par emploi supplémentaire)



Seules les **intercommunalités** enregistrant une **progression** du nombre d'**emplois** entre 2015 et 2021 sont ici considérées.



Sources : Fichiers Fonciers (CEREMA) – Portail national de l'artificialisation (publication au 25/04/2024) / Insee – Recensements de la population 2015 et 2021 (exploitation principale)

b) Objectifs et trajectoires de la consommation foncière.

Introduit par la loi Climat & Résilience du 22 août 2021, le rapport triennal est un **outil** de **suivi** des objectifs de **sobriété foncière**. L'**article 191** du texte précité stipule :

« Afin d'atteindre l'**objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050**, le rythme de l'artificialisation des sols dans les **dix années** suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, **sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date** ».

Cette disposition fixe le « **Zéro Artificialisation Nette** » à l'horizon **2050**. Avant cette échéance, le législateur pose une étape intermédiaire en **2031**.

Dans un premier temps, la finalité consiste à **réduire la consommation foncière**. Entre 2021 et 2031, la consommation d'ENAF enregistrée au niveau national sera réduite d'au moins **50%**, eu égard à celle constatée sur l'intervalle 2011-2021²¹.

Il convient de souligner que la trajectoire est **nationale**. L'article susvisé précise que les objectifs s'appliquent de manière **différenciée** et **territorialisée** selon les conditions réglementaires. Ces derniers seront **définis** et **déclinés** à l'occasion de l'évolution des documents de **planification régionale (SRADDET, pour la plupart des régions)**. Ils seront ensuite intégrés par les SCoT et les documents d'urbanisme.

Au vu des arguments exposés ci-avant, et bien qu'il s'agisse d'une **perspective nationale**, il semblait intéressant d'adapter cet **objectif non réglementaire** à la CA de Châlons-en-Champagne.

L'exercice s'appuie sur les données de l'observatoire national. Il consiste à projeter une **trajectoire théorique** à suivre pour la décennie **2021-2031**. Cette dernière repose sur un **objectif** de réduction de la consommation foncière. Celui-ci est plafonné à **50%** de l'urbanisation enregistrée sur la séquence **2011-2021 (période de référence)**.

Entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2021 (*période de référence*), la CA de Châlons-en-Champagne a consommé **234,8 ha**, soit une moyenne de **23,5 ha** par an.

Dans l'éventualité de réduire de **moitié** la consommation sur la décennie suivante, l'urbanisation relevée entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2031 ne devrait pas excéder **117,4 ha** (*soit une moyenne de 11,7 ha par an*).

Selon les statistiques nationales, Châlons-Agglomération a déjà mobilisé **32,8 ha** entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2023 (*soit 28% des provisions supposées pour 2021-2031*). Pour respecter les termes de l'**hypothèse**, l'agglomération ne pourra consommer plus de **84,6 ha** sur la durée restant à courir (*entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2031*).

²¹ La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, précisée par un **arrêté ministériel du 31 mai 2024** prévoit que la consommation foncière induite par les **Projets d'Envergure Nationale ou Européenne d'intérêt général majeur (PENE)** sera appréciée au niveau national, et non local. Le mécanisme adopté est le suivant :

- Pour la période **2021-2031**, la consommation des PENE sera considérée dans le cadre d'un forfait national de **12 500 ha**, dont **10 000 ha** sont mutualisés entre les **régions** couvertes par un SRADDET. Après péréquation, ces dernières devront réduire leur consommation foncière d'au moins **54,5%** sur l'intervalle **2021-2031** par rapport au cycle **2011-2021** (*Arrêté ministériel du 31/05/2024, article 1^{er}*).

Cette dernière technique permet de mesurer conjointement, les processus de **densification** et d'**extension**.

Seront considérés en **extension**, les projets réalisés à l'extérieur d'un périmètre d'**enveloppe urbaine**, délimitant la situation de l'urbanisation à l'entrée en vigueur du SCoT. Seules ces opérations entrent dans le champ de la **consommation foncière**.

Dès lors, l'approche du SCoT se différencie de l'observatoire national. Dans ce dernier, la notion d'**enveloppe urbaine** est **inexistante**. Ainsi, l'ensemble des mutations assimilables à de la consommation foncière (*ENAF transformés en « surfaces urbanisées »*) sont comptabilisées, quel que soit leur emplacement²².

**Enveloppe globale de consommation foncière fixée par le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne -
Déclinaison par vocation et niveau d'armature territoriale (horizon 2030)**

	Consommation foncière résidentielle maximale (ha)	Consommation foncière économique maximale (ha)	Consommation foncière maximale pour les infrastructures routières (ha)
Ville centre	0	Répartition non précisée dans le SCoT	<p align="center">10 ha (Pour l'ensemble du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne)</p>
Zone agglomérée	6		
Ville relais	5,5		
Pôle émergent	1		
Vallée de la Marne	11,5		
Bourgs et villages	12,5		
CA de Châlons-en-Champagne	36,5 ha	130 ha (Hors ZAC de Vatry)	

Source : SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne approuvé le 08/10/2019 – Document d'Orientation et d'Objectifs – pages 20, 25 et 37.

CONCLUSION

Le développement des activités humaines s'est souvent effectué au détriment de l'environnement. Animés par un **modèle expansionniste**, les aménageurs ont parfois amalgamé l'**urbanisation** et l'**attractivité**. La première étant considérée à tort, comme un gage de la seconde.

Doucement, la doctrine a évolué, rattrapée par des réalités bien différentes et des enjeux amplement plus importants.

Tout d'abord, le lien de **corrélation** entre la consommation foncière et les dynamiques de croissance s'est peu à peu distendu. Dans un certain nombre de territoires, il a franchement disparu.

Les conséquences **écologiques, climatiques et socioéconomiques** de l'urbanisation massive ont frappé les esprits. L'artificialisation qu'elle génère altère une ressource vitale et précieuse : le sol.

Plus qu'une simple prise de conscience, ces constats imposaient un **changement de paradigme**.

Avertis, lucides et encouragés par 20 années de renforcement législatif, l'État et les collectivités ont progressivement porté des politiques d'urbanisme plus sobres en foncier.

²² Foire aux questions du Portail de l'artificialisation des sols, 2024.

Loin d'opérer une révolution dogmatique, la **loi Climat & Résilience** du 22 août 2021 s'inscrit dans la continuité des textes antérieurs.

Face à l'essor ralenti mais continu des espaces urbains, ladite loi ambitionne d'atteindre la **neutralité foncière** au niveau national d'ici **2050**.

Soucieuse de la préservation de la ressource « sol », elle veille à maintenir l'équilibre entre les espaces **artificialisés** et **naturels**. À terme, toute nouvelle artificialisation sera compensée par une **renaturation** à proportion égale.

La réussite de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette », proche et lointain à la fois, nécessitait des mesures intermédiaires.

Pour engager la démarche, le législateur vise la **réduction de moitié** de la consommation foncière nationale sur la période **2021-2031** (*eu égard à celle observée sur la décennie précédente*).

Parallèlement, il enjoint les collectivités à s'investir dans des **dispositifs d'observation foncière**. Ces travaux contribueront à la réalisation des **productions règlementaires** introduites par la loi Climat & Résilience (*Observatoire de l'Habitat et du Foncier, Inventaire des Zones d'Activité, Rapport triennal de suivi de l'artificialisation*).

Davantage à dimension pédagogique, le **rapport triennal de suivi de l'artificialisation** vise l'appropriation locale et collective de l'enjeu de **sobriété foncière**.

Bien qu'il reste un exercice chiffré, ses modalités permettent l'organisation d'un temps d'information et d'échange entre élus locaux sur le sujet.

Considérant que la connaissance est un préalable indispensable à l'action publique, comprendre la tendance passée permettra de mieux anticiper l'avenir.

Finalement, ce rapport triennal est un **outil de préparation** des territoires à la **trajectoire nationale de neutralité foncière**. Ses conclusions devraient inciter les acteurs compétents à impulser de nouvelles pratiques d'aménagement.

TABLEAU RÉCAPITULATIF – LA CONSOMMATION FONCIÈRE TOTALE DANS LES COMMUNES DE CHÂLONS-AGGLO – Du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2023

Ce tableau reprend, pour les 46 communes de Châlons-Agglomération, les principaux indicateurs figurant dans le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols. Les données sont issues des Fichiers Fonciers retraités par le CEREMA, accessibles depuis le portail de l'artificialisation des sols ([Lien d'accès aux données de l'observatoire national](#)). Les recensements de la population 2015 et 2021 produits par l'Insee ont également été mobilisés ([Lien d'accès aux dossiers complets de l'Insee](#)).

Ce document retrace la consommation totale d'ENAF effectuée entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023, exprimée en nombre d'hectares puis en pourcentage au regard de la superficie communale. Une ventilation de l'urbanisation par vocation est proposée, accompagnée d'une analyse de « l'efficacité statistique » au vu des dynamiques de croissance (évolution des ménages et des emplois entre 2015 et 2021).

	Consommation foncière totale (ha)	Consommation à vocation économique (ha)	Consommation à vocation résidentielle (ha)	Consommation à vocation d'infrastructures (ha)	Consommation à vocation mixte (ha)	Consommation à vocation inconnue (ha)	Évolution des ménages 2015-2021 (en nombre)	Évolution des emplois 2015-2021 (en nombre)	Consommation résidentielle 2011-2023 par ménage gagné entre 2015-2021 (m ² par ménage supplémentaire)	Consommation économique 2011-2023 par emploi gagné entre 2015-2021 (m ² par emploi supplémentaire)	Consommation 2011-2023 rapportée à la superficie communale (%)
Aigny	1,9	0,0	1,5	0,2	0,0	0,2	6	-2	2 382	Baisse de l'emploi	0,2
Aulnay-sur-Marne	0,3	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	9	2	263	55	0,0
Bacennes	2,2	1,3	0,9	0,0	0,0	0,0	7	-13	1 270	Baisse de l'emploi	0,1
Bouy	2,4	1,0	1,3	0,0	0,0	0,1	4	-29	3 627	Baisse de l'emploi	0,1
Bussy-Lettrée	37,3	34,2	2,5	0,1	0,0	0,5	3	227	8 595	1 504	1,1
Châlons-en-Champagne	20,7	16,1	1,9	2,5	0,2	0,0	298	-429	62	Baisse de l'emploi	0,8
Champigneul-Champagne	2,6	0,3	2,3	0,0	0,0	0,0	9	-8	2 475	Baisse de l'emploi	0,1
Cheniers	0,6	0,1	0,5	0,0	0,0	0,0	-3	-3	Baisse des ménages	Baisse de l'emploi	0,0
Cherville	0,3	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	1	5	2 222	0	0,1
Compertrix	2,2	0,2	1,4	0,7	0,0	0,0	-2	-13	Baisse des ménages	Baisse de l'emploi	0,5
Condé-sur-Marne	2,4	1,0	1,1	0,0	0,2	0,1	6	-27	1 779	Baisse de l'emploi	0,2
Coolus	3,9	2,0	0,7	0,0	0,0	1,2	3	-9	2 267	Baisse de l'emploi	0,3
Dampierre-au-Temple	2,1	0,7	1,4	0,0	0,0	0,0	4	7	3 504	916	0,2
Dommarin-Lettrée	6,9	1,6	5,3	0,0	0,0	0,0	4	-10	14 054	Baisse de l'emploi	0,2
L'Épine	0,7	0,0	0,7	0,0	0,0	0,0	28	40	268	0	0,0
Fagnières	35,7	11,7	6,3	17,5	0,2	0,0	85	-17	746	Baisse de l'emploi	1,8
Les Grandes-Loges	3,4	0,9	2,1	0,2	0,0	0,2	13	24	1 674	377	0,3
Haussimont	0,4	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0	27	5 602	61	0,0
Isse	2,1	0,1	2,0	0,0	0,0	0,0	0	0	Baisse des ménages	16 894	0,2
Jâlons	1,3	0,5	0,8	0,0	0,0	0,0	-6	-30	Baisse des ménages	Baisse de l'emploi	0,1

	Consommation foncière totale (ha)	Consommation à vocation économique (ha)	Consommation à vocation résidentielle (ha)	Consommation à vocation d'infrastructures (ha)	Consommation à vocation mixte (ha)	Consommation à vocation inconnue (ha)	Évolution des ménages 2015-2021 (en nombre)	Évolution des emplois 2015-2021 (en nombre)	Consommation résidentielle 2011-2023 par ménage gagné entre 2015-2021 (m ² par ménage supplémentaire)	Consommation économique 2011-2023 par emploi gagné entre 2015-2021 (m ² par emploi supplémentaire)	Consommation 2011-2023 rapportée à la superficie communale (%)
Juigny	3,6	0,8	2,4	0,3	0,0	0,0	11	3	2 086	2 359	0,2
Lenharrée	1,2	0,8	0,4	0,0	0,0	0,0	3	2	1 351	4 130	0,1
Livry-Louvey	7,5	0,3	3,1	0,8	0,0	3,2	7	5	4 770	675	0,2
Matougues	6,5	1,6	3,9	0,5	0,3	0,2	9	-15	4 417	Baisse de l'emploi	0,5
Moncetz-Longevas	1,5	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	9	45	1 662	0	0,2
Montépreux	1,6	0,0	1,6	0,0	0,0	0,0	5	-5	2 904	Baisse de l'emploi	0,1
Mourmelon-le-Grand	7,9	3,3	3,7	0,9	0,0	0,0	-56	-515	Baisse des ménages	Baisse de l'emploi	0,3
Mourmelon-le-Petit	3,4	0,0	2,9	0,5	0,0	0,0	15	-60	1 925	Baisse de l'emploi	0,3
Recy	13,1	7,6	2,5	3,0	0,0	0,0	15	140	1 661	546	0,9
Saint-Étienne-au-Temple	3,3	0,1	3,1	0,2	0,0	0,0	8	-10	3 609	Baisse de l'emploi	0,3
Saint-Gibrien	12,9	3,3	1,6	7,9	0,0	0,0	15	73	1 085	455	3,2
Saint-Hilaire-au-Temple	4,8	0,0	1,0	3,1	0,0	0,7	0	18	34 922	0	0,8
Saint-Martin-sur-le-Pré	3,6	3,1	0,4	0,1	0,0	0,0	22	-246	175	Baisse de l'emploi	0,3
Saint-Memmie	6,5	2,3	4,1	0,1	0,0	0,0	14	-268	2 873	Baisse de l'emploi	0,5
Saint-Pierre	2,6	0,0	2,6	0,0	0,0	0,0	6	-8	4 294	Baisse de l'emploi	0,2
Sarry	7,3	0,0	5,6	1,3	0,2	0,2	35	-61	1 580	Baisse de l'emploi	0,4
Sommesous	15,8	11,1	2,4	0,1	1,0	1,2	6	-20	3 889	Baisse de l'emploi	0,4
Soudé	3,1	0,0	2,7	0,0	0,4	0,0	-5	-4	Baisse des ménages	Baisse de l'emploi	0,1
Soudron	3,0	0,0	3,0	0,0	0,1	0,0	-8	12	Baisse des ménages	0	0,1
Thibie	7,0	1,6	3,3	0,0	0,0	2,1	16	1	2 103	18 614	0,7
Vadenay	0,9	0,0	0,9	0,0	0,0	0,0	-5	-7	Baisse des ménages	Baisse de l'emploi	0,0
Vassimont-et-Chapelaine	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	2	-2	424	Baisse de l'emploi	0,0
Vatry	2,3	0,5	1,9	0,0	0,0	0,0	6	-5	3 247	Baisse de l'emploi	0,3
La Veuve	9,3	6,6	2,3	0,5	0,0	0,0	3	27	7 542	2 457	0,4
Villers-le-Château	4,8	0,0	4,8	0,0	0,0	0,0	9	-1	5 052	Baisse de l'emploi	0,2
Vraux	4,5	0,0	3,6	0,0	0,0	0,8	8	-8	4 740	Baisse de l'emploi	0,4
CHÂLONS-AGGLO	267,6 ha	114,9 ha	98,7 ha	40,6 ha	2,5 ha	10,8 ha	+ 618	- 1 166	1 596 m²		0,33 %

TABLEAU RÉCAPITULATIF – LA CONSOMMATION FONCIÈRE ANNUELLE DANS LES COMMUNES DE CHÂLONS-AGGLO – Du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2023

Ce tableau capitalise, sur les 46 communes de la CA de Châlons-en-Champagne, la consommation totale annuelle d'ENAF exprimée en nombre d'hectares. La période couvre les flux réalisés entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023. Les données sont issues des Fichiers Fonciers retraités par le CEREMA, accessibles depuis le portail de l'artificialisation des sols ([Lien d'accès aux données de l'observatoire national](#)).

	Consommation 2011 → 2012 (ha)	Consommation 2012 → 2013 (ha)	Consommation 2013 → 2014 (ha)	Consommation 2014 → 2015 (ha)	Consommation 2015 → 2016 (ha)	Consommation 2016 → 2017 (ha)	Consommation 2017 → 2018 (ha)	Consommation 2018 → 2019 (ha)	Consommation 2019 → 2020 (ha)	Consommation 2020 → 2021 (ha)	Consommation 2021 → 2022 (ha)	Consommation 2022 → 2023 (ha)	Consommation totale 2011 → 2023 (ha)
Aigny	0,8	0,3	0,8	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,9
Aulnay-sur-Marne	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
Bacennes	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	1,1	0,4	0,3	0,1	0,0	2,2
Bouy	0,2	0,5	0,2	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,2	0,8	0,1	0,0	2,4
Bussy-Lettrée	0,1	0,9	0,7	0,6	0,2	2,8	0,0	0,0	17,7	3,0	11,4	0,0	37,3
Châlons-en-Champagne	9,0	2,4	0,0	0,0	1,3	0,1	0,3	5,8	0,2	1,3	0,2	0,1	20,7
Champigneul-Champagne	0,7	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	1,1	0,0	0,0	0,4	0,0	0,0	2,6
Cheniers	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,2	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,1	0,6
Cherville	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,3
Compertrix	0,0	1,1	0,2	0,0	0,0	0,0	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,2
Condé-sur-Mame	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0	1,7	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	2,4
Coolus	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2	0,1	0,0	2,0	0,3	0,1	0,0	3,9
Dampierre-au-Temple	0,0	1,1	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	2,1
Dommartin-Lettrée	0,0	3,0	1,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,5	0,0	1,7	0,1	0,1	6,9
L'Épine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,1	0,0	0,0	0,2	0,0	0,1	0,7
Fagnières	23,9	0,3	0,1	0,0	1,3	0,5	1,4	2,5	1,7	0,2	2,4	1,4	35,7
Les Grandes-Loges	0,6	0,2	0,5	0,1	0,3	0,0	0,9	0,2	0,0	0,6	0,0	0,0	3,4
Haussimont	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2	0,0	0,4
Isse	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,3	0,0	2,1
Jâlons	0,0	0,0	0,4	0,0	0,3	0,0	0,4	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	1,3
Juvigny	0,0	0,5	0,1	0,5	0,0	0,1	0,7	0,1	0,1	0,1	0,3	0,9	3,6
Lenharée	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,8	0,0	0,0	1,2
Livry-Louvercy	0,9	0,6	4,3	0,3	0,1	0,2	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,8	7,5
Matougues	0,1	1,0	0,0	0,3	0,5	0,5	0,6	0,0	0,1	2,3	0,4	0,7	6,5
Moncetz-Longevas	0,5	0,0	0,2	0,0	0,1	0,4	0,0	0,0	0,2	0,0	0,1	0,0	1,5

	Consommation 2011 → 2012 (ha)	Consommation 2012 → 2013 (ha)	Consommation 2013 → 2014 (ha)	Consommation 2014 → 2015 (ha)	Consommation 2015 → 2016 (ha)	Consommation 2016 → 2017 (ha)	Consommation 2017 → 2018 (ha)	Consommation 2018 → 2019 (ha)	Consommation 2019 → 2020 (ha)	Consommation 2020 → 2021 (ha)	Consommation 2021 → 2022 (ha)	Consommation 2022 → 2023 (ha)	Consommation totale 2011 → 2023 (ha)
Montépreux	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,9	1,6
Mourmelon-le-Grand	1,1	0,0	0,4	0,1	0,1	0,4	0,0	0,0	0,0	5,0	0,1	0,7	7,9
Mourmelon-le-Petit	0,2	0,0	0,3	0,1	0,0	0,0	2,4	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	3,4
Recy	0,2	7,4	0,5	0,3	0,7	1,4	0,2	0,6	0,7	0,5	0,0	0,4	13,1
Saint-Étienne-au-Temple	0,0	0,0	0,1	0,6	0,3	0,0	1,1	0,2	0,1	0,9	0,0	0,0	3,3
Saint-Gibrien	6,3	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	2,5	0,1	0,1	3,7	0,1	12,9
Saint-Hilaire-au-Temple	3,1	0,0	0,3	0,0	0,6	0,0	0,6	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	4,8
Saint-Martin-sur-le-Pré	0,0	0,1	1,1	0,3	0,6	0,0	0,1	0,0	0,5	0,5	0,1	0,3	3,6
Saint-Memmie	0,8	1,5	0,1	0,1	0,0	1,3	0,1	1,3	0,0	0,9	0,1	0,3	6,5
Saint-Pierre	0,3	0,8	0,7	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	2,6
Sarry	0,2	0,0	2,5	0,2	0,0	1,0	0,0	0,1	0,1	0,0	3,0	0,3	7,3
Sommesous	1,6	2,9	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	7,9	2,3	0,4	0,0	15,8
Soudé	0,0	0,0	0,0	1,2	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	1,3	0,1	0,0	3,1
Soudron	0,0	0,4	0,1	0,2	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	3,0
Thibie	0,8	0,3	0,4	0,9	0,2	1,6	1,6	0,3	0,6	0,0	0,0	0,3	7,0
Vadenay	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,3	0,0	0,9
Vassimont-et-Chapelaine	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Vatry	0,7	0,1	0,0	1,4	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	2,3
La Veuve	0,6	0,1	0,9	0,0	2,1	0,0	0,5	1,6	0,0	3,0	0,4	0,1	9,3
Villers-le-Château	0,4	0,2	0,5	2,5	0,0	0,1	0,6	0,2	0,0	0,1	0,0	0,2	4,8
Vraux	0,1	0,0	0,8	0,5	0,6	1,5	0,1	0,0	0,0	0,3	0,0	0,4	4,5
CHÂLONS-AGGLO	53,5 ha	25,9 ha	18,5 ha	12,7 ha	10,7 ha	18,5 ha	14,4 ha	19,4 ha	32,8 ha	28,4 ha	23,9 ha	8,9 ha	267,6 ha

TABLEAU RÉCAPITULATIF – LA CONSOMMATION FONCIÈRE ÉCONOMIQUE DANS LES COMMUNES DE CHÂLONS-AGGLO – Du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2023

Ce tableau capitalise, sur les 46 communes de la CA de Châlons-en-Champagne, la consommation foncière à vocation économique, exprimée en nombre d'hectares. La période couvre les flux réalisés entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023. Les données sont issues des Fichiers Fonciers retraités par le CEREMA, accessibles depuis le [portail de l'artificialisation des sols](#) (→ [Lien d'accès aux données de l'observatoire national](#)).

	Consommation 2011 → 2012 (ha)	Consommation 2012 → 2013 (ha)	Consommation 2013 → 2014 (ha)	Consommation 2014 → 2015 (ha)	Consommation 2015 → 2016 (ha)	Consommation 2016 → 2017 (ha)	Consommation 2017 → 2018 (ha)	Consommation 2018 → 2019 (ha)	Consommation 2019 → 2020 (ha)	Consommation 2020 → 2021 (ha)	Consommation 2021 → 2022 (ha)	Consommation 2022 → 2023 (ha)	Consommation totale 2011 → 2023 (ha)
Aigny	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Aulnay-sur-Marne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bacennes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	0,2	0,0	0,0	0,0	1,3
Bouy	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,7	0,0	0,0	1,0
Bussy-Lettrée	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	2,3	0,0	0,0	17,6	2,7	11,4	0,0	34,2
Châlons-en-Champagne	6,0	2,3	0,0	0,0	0,9	0,0	0,2	5,3	0,1	1,2	0,2	0,0	16,1
Champigneul-Champagne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
Cheniers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Cherville	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Compertrix	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Condé-sur-Mame	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0
Coolus	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	2,0
Dampierre-au-Temple	0,0	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7
Dommarin-Lettrée	0,0	1,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,6
L'Épine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fagnières	7,2	0,0	0,0	0,0	0,4	0,5	0,3	1,5	0,4	0,0	0,2	1,3	11,7
Les Grandes-Loges	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9
Haussimont	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,2
Isse	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1
Jâlons	0,0	0,0	0,1	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,5
Juvigny	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8
Lenharrée	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8	0,0	0,0	0,8
Livry-Louvey	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
Matougues	0,0	0,0	0,0	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	0,4	0,2	1,6
Moncetz-Longevas	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

	Consommation 2011 → 2012 (ha)	Consommation 2012 → 2013 (ha)	Consommation 2013 → 2014 (ha)	Consommation 2014 → 2015 (ha)	Consommation 2015 → 2016 (ha)	Consommation 2016 → 2017 (ha)	Consommation 2017 → 2018 (ha)	Consommation 2018 → 2019 (ha)	Consommation 2019 → 2020 (ha)	Consommation 2020 → 2021 (ha)	Consommation 2021 → 2022 (ha)	Consommation 2022 → 2023 (ha)	Consommation totale 2011 → 2023 (ha)
 Montépreux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mourmelon-le-Grand	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	2,5	0,0	0,2	3,3
Mourmelon-le-Petit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Recy	0,1	6,0	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0	0,4	0,0	0,1	7,6
Saint-Étienne-au-Temple	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Saint-Gibrien	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,5	0,0	0,0	0,8	0,0	3,3
Saint-Hilaire-au-Temple	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Saint-Martin-sur-le-Pré	0,0	0,0	1,0	0,3	0,6	0,0	0,0	0,0	0,5	0,5	0,1	0,2	3,1
Saint-Memmie	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,6	0,1	0,7	0,0	0,9	0,0	0,0	2,3
Saint-Pierre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sarry	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sommesous	0,0	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,9	2,0	0,0	0,0	11,1
Soudé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Soudron	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Thibie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,6
Vadenay	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Vassimont-et-Chapelaine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Vatry	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5
La Veuve	0,0	0,1	0,2	0,0	2,1	0,0	0,0	1,5	0,0	2,6	0,0	0,0	6,6
Villers-le-Château	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Vraux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CHÂLONS-AGGLO	13,5 ha	11,8 ha	1,9 ha	1,2 ha	5 ha	6,4 ha	1,6 ha	13,6 ha	29 ha	15,1 ha	13,2 ha	2,7 ha	114,9 ha

TABLEAU RÉCAPITULATIF – LA CONSOMMATION FONCIÈRE RÉSIDENIELLE DANS LES COMMUNES DE CHÂLONS-AGGLO – Du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2023

Ce tableau capitalise, sur les 46 communes de la CA de Châlons-en-Champagne, la consommation foncière à vocation résidentielle, exprimée en nombre d'hectares. La période couvre les flux réalisés entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023. Les données sont issues des Fichiers Fonciers retraités par le CEREMA, accessibles depuis le [portail de l'artificialisation des sols](#) ([Lien d'accès aux données de l'observatoire national](#)).

	Consommation 2011 → 2012 (ha)	Consommation 2012 → 2013 (ha)	Consommation 2013 → 2014 (ha)	Consommation 2014 → 2015 (ha)	Consommation 2015 → 2016 (ha)	Consommation 2016 → 2017 (ha)	Consommation 2017 → 2018 (ha)	Consommation 2018 → 2019 (ha)	Consommation 2019 → 2020 (ha)	Consommation 2020 → 2021 (ha)	Consommation 2021 → 2022 (ha)	Consommation 2022 → 2023 (ha)	Consommation totale 2011 → 2023 (ha)
Aigny	0,6	0,3	0,6	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5
Aulnay-sur-Marne	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Baconnes	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,2	0,3	0,1	0,0	0,9
Bouy	0,1	0,5	0,2	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	1,3
Bussy-Létrée	0,1	0,9	0,7	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2	0,0	0,0	2,5
Châlons-en-Champagne	0,3	0,2	0,0	0,0	0,4	0,1	0,1	0,5	0,1	0,1	0,0	0,1	1,9
Champignoul-Champagne	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	0,0	0,0	0,4	0,0	0,0	2,3
Cheniers	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,1	0,5
Cherville	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,3
Compertrix	0,0	1,1	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4
Condé-sur-Marne	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0	0,5	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,1
Coolus	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,3	0,1	0,0	0,7
Dampierre-au-Temple	0,0	0,4	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4
Dommartin-Létrée	0,0	1,3	1,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,5	0,0	1,7	0,1	0,1	5,3
L'Épine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,1	0,0	0,0	0,2	0,0	0,1	0,7
Fagnières	0,0	0,2	0,1	0,0	0,9	0,0	1,1	0,3	1,3	0,0	2,2	0,2	6,3
Les Grandes-Loges	0,4	0,2	0,4	0,1	0,3	0,0	0,0	0,2	0,0	0,6	0,0	0,0	2,1
Haussimont	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,2
Isse	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	2,0
Jâlons	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8
Juigny	0,0	0,5	0,0	0,5	0,0	0,1	0,6	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	2,4
Lenharrée	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4
Livry-Louvercy	0,7	0,0	1,2	0,0	0,1	0,2	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	3,1
Matougues	0,0	0,9	0,0	0,0	0,2	0,3	0,6	0,0	0,1	1,6	0,0	0,2	3,9
Moncetz-Longevas	0,5	0,0	0,2	0,0	0,1	0,4	0,0	0,0	0,2	0,0	0,1	0,0	1,5

	Consommation 2011 → 2012 (ha)	Consommation 2012 → 2013 (ha)	Consommation 2013 → 2014 (ha)	Consommation 2014 → 2015 (ha)	Consommation 2015 → 2016 (ha)	Consommation 2016 → 2017 (ha)	Consommation 2017 → 2018 (ha)	Consommation 2018 → 2019 (ha)	Consommation 2019 → 2020 (ha)	Consommation 2020 → 2021 (ha)	Consommation 2021 → 2022 (ha)	Consommation 2022 → 2023 (ha)	Consommation totale 2011 → 2023 (ha)
 Montépreux	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,9	1,6
Mourmelon-le-Grand	0,7	0,0	0,4	0,1	0,1	0,2	0,0	0,0	0,0	1,8	0,1	0,5	3,7
Mourmelon-le-Petit	0,2	0,0	0,3	0,1	0,0	0,0	1,9	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	2,9
Recy	0,1	0,0	0,1	0,3	0,2	1,2	0,2	0,0	0,0	0,2	0,0	0,2	2,5
Saint-Étienne-au-Temple	0,0	0,0	0,1	0,6	0,0	0,0	1,1	0,2	0,1	0,9	0,0	0,0	3,1
Saint-Gibrien	1,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	1,6
Saint-Hilaire-au-Temple	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,6	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	1,0
Saint-Martin-sur-le-Pré	0,0	0,1	0,2	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4
Saint-Memmie	0,8	1,5	0,0	0,1	0,0	0,8	0,0	0,6	0,0	0,0	0,1	0,3	4,1
Saint-Pierre	0,3	0,8	0,7	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	2,6
Sarry	0,2	0,0	1,9	0,2	0,0	0,7	0,0	0,0	0,1	0,0	2,3	0,3	5,6
Sommeseous	0,6	0,4	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,2	0,4	0,0	2,4
Soudé	0,0	0,0	0,0	0,8	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	1,3	0,1	0,0	2,7
Soudron	0,0	0,4	0,1	0,1	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	3,0
Thibie	0,8	0,0	0,1	0,0	0,2	0,0	1,6	0,3	0,1	0,0	0,0	0,3	3,3
Vadenay	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,3	0,0	0,9
Vassimont-et-Chapelaine	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Vatry	0,7	0,1	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	1,9
La Veuve	0,5	0,0	0,7	0,0	0,1	0,0	0,3	0,0	0,0	0,3	0,3	0,1	2,3
Villers-le-Château	0,4	0,2	0,5	2,5	0,0	0,1	0,6	0,2	0,0	0,1	0,0	0,2	4,8
Vraux	0,1	0,0	0,0	0,5	0,6	1,5	0,1	0,0	0,0	0,3	0,0	0,4	3,6
CHÂLONS-AGGLO	10,3 ha	10,2 ha	11,1 ha	9,9 ha	4,3 ha	9,5 ha	11,3 ha	4,9 ha	2,4 ha	12,1 ha	7 ha	5,7 ha	98,7 ha

TABLEAU RÉCAPITULATIF – LA CONSOMMATION À VOCATION D'INFRASTRUCTURES DANS LES COMMUNES DE CHÂLONS-AGGLO – Du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2023

Ce tableau capitalise, sur les 46 communes de la CA de Châlons-en-Champagne, la consommation foncière à vocation d'infrastructures, exprimée en nombre d'hectares. La période couvre les flux réalisés entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023. Les données sont issues des Fichiers Fonciers retraités par le CEREMA, accessibles depuis le portail de l'artificialisation des sols ([Lien d'accès aux données de l'observatoire national](#)).

	Consommation 2011 → 2012 (ha)	Consommation 2012 → 2013 (ha)	Consommation 2013 → 2014 (ha)	Consommation 2014 → 2015 (ha)	Consommation 2015 → 2016 (ha)	Consommation 2016 → 2017 (ha)	Consommation 2017 → 2018 (ha)	Consommation 2018 → 2019 (ha)	Consommation 2019 → 2020 (ha)	Consommation 2020 → 2021 (ha)	Consommation 2021 → 2022 (ha)	Consommation 2022 → 2023 (ha)	Consommation totale 2011 → 2023 (ha)
Aigny	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Aulnay-sur-Marne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bacconnes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bouy	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bussy-Lettrée	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
Châlons-en-Champagne	2,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,5
Champigneul-Champagne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cheniers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cherville	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Compertrix	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7
Condé-sur-Marne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Coolus	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dampierre-au-Temple	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dommartin-Lettrée	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
L'Épine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fagnières	16,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,6	0,0	0,2	0,0	0,0	17,5
Les Grandes-Loges	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Haussimont	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Isse	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Jâlons	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Juvigny	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,3
Lenharrée	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Livry-Louvey	0,1	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8
Matougues	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,5
Moncetz-Longevas	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0



	Consommation 2011 → 2012 (ha)	Consommation 2012 → 2013 (ha)	Consommation 2013 → 2014 (ha)	Consommation 2014 → 2015 (ha)	Consommation 2015 → 2016 (ha)	Consommation 2016 → 2017 (ha)	Consommation 2017 → 2018 (ha)	Consommation 2018 → 2019 (ha)	Consommation 2019 → 2020 (ha)	Consommation 2020 → 2021 (ha)	Consommation 2021 → 2022 (ha)	Consommation 2022 → 2023 (ha)	Consommation totale 2011 → 2023 (ha)
Montépreux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mourmelon-le-Grand	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8	0,0	0,0	0,9
Mourmelon-le-Petit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5
Recy	0,0	1,4	0,0	0,0	0,5	0,3	0,0	0,0	0,7	0,0	0,0	0,0	3,0
Saint-Étienne-au-Temple	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Saint-Gibrien	5,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,8	0,0	7,9
Saint-Hilaire-au-Temple	3,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,1
Saint-Martin-sur-le-Pré	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
Saint-Memmie	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Saint-Pierre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sarry	0,0	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	0,0	1,3
Sommesous	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Soudé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Soudron	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Thibie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Vadenay	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Vassimont-et-Chapelaine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Vatry	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
La Veuve	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,5
Villers-le-Château	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Vraux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CHÂLONS-AGGLO	27,8 ha	1,6 ha	1,4 ha	0,1 ha	0,9 ha	0,4 ha	1,5 ha	0,7 ha	0,8 ha	1,2 ha	3,7 ha	0,5 ha	40,6 ha

TABLEAU RÉCAPITULATIF – LA CONSOMMATION À VOCATION MIXTE DANS LES COMMUNES DE CHÂLONS-AGGLO – Du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2023

Ce tableau capitalise, sur les 46 communes de la CA de Châlons-en-Champagne, la consommation foncière à vocation mixte, exprimée en nombre d'hectares. La période couvre les flux réalisés entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023. Les données sont issues des Fichiers Fonciers retraités par le CEREMA, accessibles depuis le [portail de l'artificialisation des sols](#) (→ [Lien d'accès aux données de l'observatoire national](#)).

	Consommation 2011 → 2012 (ha)	Consommation 2012 → 2013 (ha)	Consommation 2013 → 2014 (ha)	Consommation 2014 → 2015 (ha)	Consommation 2015 → 2016 (ha)	Consommation 2016 → 2017 (ha)	Consommation 2017 → 2018 (ha)	Consommation 2018 → 2019 (ha)	Consommation 2019 → 2020 (ha)	Consommation 2020 → 2021 (ha)	Consommation 2021 → 2022 (ha)	Consommation 2022 → 2023 (ha)	Consommation totale 2011 → 2023 (ha)
Aigny	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Aulnay-sur-Marne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bacennes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bouy	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bussy-Lettrée	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Châlons-en-Champagne	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Champigneul-Champagne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cheniers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cherville	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Compertrix	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Condé-sur-Mame	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Coolus	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dampierre-au-Temple	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dommarin-Lettrée	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
L'Épine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fagnières	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Les Grandes-Loges	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Haussimont	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Isse	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Jâlons	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Juvigny	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Lenharrée	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Livry-Louvercy	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matougues	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
Moncetz-Longevas	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

	Consommation 2011 → 2012 (ha)	Consommation 2012 → 2013 (ha)	Consommation 2013 → 2014 (ha)	Consommation 2014 → 2015 (ha)	Consommation 2015 → 2016 (ha)	Consommation 2016 → 2017 (ha)	Consommation 2017 → 2018 (ha)	Consommation 2018 → 2019 (ha)	Consommation 2019 → 2020 (ha)	Consommation 2020 → 2021 (ha)	Consommation 2021 → 2022 (ha)	Consommation 2022 → 2023 (ha)	Consommation totale 2011 → 2023 (ha)
	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Montépreux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mourmelon-le-Grand	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mourmelon-le-Petit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Recy	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Saint-Étienne-au-Temple	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Saint-Gibrien	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Saint-Hilaire-au-Temple	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Saint-Martin-sur-le-Pré	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Saint-Memmie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Saint-Pierre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sarry	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Sommesous	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0
Soudé	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4
Soudron	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Thibie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Vadenay	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Vassimont-et-Chapelaine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Vatry	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
La Veuve	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Villers-le-Château	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Vraux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CHÂLONS-AGGLO	1,4 ha	0,2 ha	0,0 ha	0,5 ha	0,1 ha	0,2 ha	0,0 ha	0,1 ha	0,0 ha	0,0 ha	0,0 ha	0,0 ha	2,5 ha

TABLEAU RÉCAPITULATIF – LA CONSOMMATION À VOCATION NON RENSEIGNÉE DANS LES COMMUNES DE CHÂLONS-AGGLO – Du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2023

Ce tableau capitalise, sur les 46 communes de la CA de Châlons-en-Champagne, la consommation foncière dont la vocation reste inconnue, exprimée en nombre d'hectares. La période couvre les flux réalisés entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023. Les données sont issues des Fichiers Fonciers retraités par le CEREMA, accessibles depuis le portail de l'artificialisation des sols ([Lien d'accès aux données de l'observatoire national](#)).

	Consommation 2011 → 2012 (ha)	Consommation 2012 → 2013 (ha)	Consommation 2013 → 2014 (ha)	Consommation 2014 → 2015 (ha)	Consommation 2015 → 2016 (ha)	Consommation 2016 → 2017 (ha)	Consommation 2017 → 2018 (ha)	Consommation 2018 → 2019 (ha)	Consommation 2019 → 2020 (ha)	Consommation 2020 → 2021 (ha)	Consommation 2021 → 2022 (ha)	Consommation 2022 → 2023 (ha)	Consommation totale 2011 → 2023 (ha)
Aigny	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Aulnay-sur-Marne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bacennes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bouy	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Bussy-Lettrée	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5
Châlons-en-Champagne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Champigneul-Champagne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cheniers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cherville	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Compertrix	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Condé-sur-Marne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Coolus	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2
Dampierre-au-Temple	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dommarin-Lettrée	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
L'Épine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fagnières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Les Grandes-Loges	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Haussimont	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Isse	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Jâlons	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Juvigny	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Lenharrée	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Livry-Louvey	0,1	0,6	2,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,2
Matougues	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Moncetz-Longevas	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

	Consommation 2011 → 2012 (ha)	Consommation 2012 → 2013 (ha)	Consommation 2013 → 2014 (ha)	Consommation 2014 → 2015 (ha)	Consommation 2015 → 2016 (ha)	Consommation 2016 → 2017 (ha)	Consommation 2017 → 2018 (ha)	Consommation 2018 → 2019 (ha)	Consommation 2019 → 2020 (ha)	Consommation 2020 → 2021 (ha)	Consommation 2021 → 2022 (ha)	Consommation 2022 → 2023 (ha)	Consommation totale 2011 → 2023 (ha)
?													
Montéproux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mourmelon-le-Grand	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mourmelon-le-Petit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Recy	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Saint-Étienne-au-Temple	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Saint-Gibrien	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Saint-Hilaire-au-Temple	0,0	0,0	0,2	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7
Saint-Martin-sur-le-Pré	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Saint-Memmie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Saint-Pierre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sarry	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Sommeseus	0,0	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2
Soudé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Soudron	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Thibie	0,0	0,3	0,3	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	2,1
Vadenay	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Vassimont-et-Chapelaine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Vatry	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
La Veuve	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Villers-le-Château	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Vraux	0,0	0,0	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8
CHÂLONS-AGGLO	0,4 ha	2,1 ha	4,1 ha	0,9 ha	0,5 ha	2,1 ha	0,0 ha	0,1 ha	0,6 ha	0,0 ha	0,0 ha	0,0 ha	10,8 ha



09-2024 | **OBSERVATOIRE HABITAT - FONCIER**

Direction de la publication : Eric Citerne

Réalisation : John Cantarella

Maquette et mise en page : Annabelle Nidegger

Crédits : Audc, Christophe Manquillet, Freepik.

audc51.org